

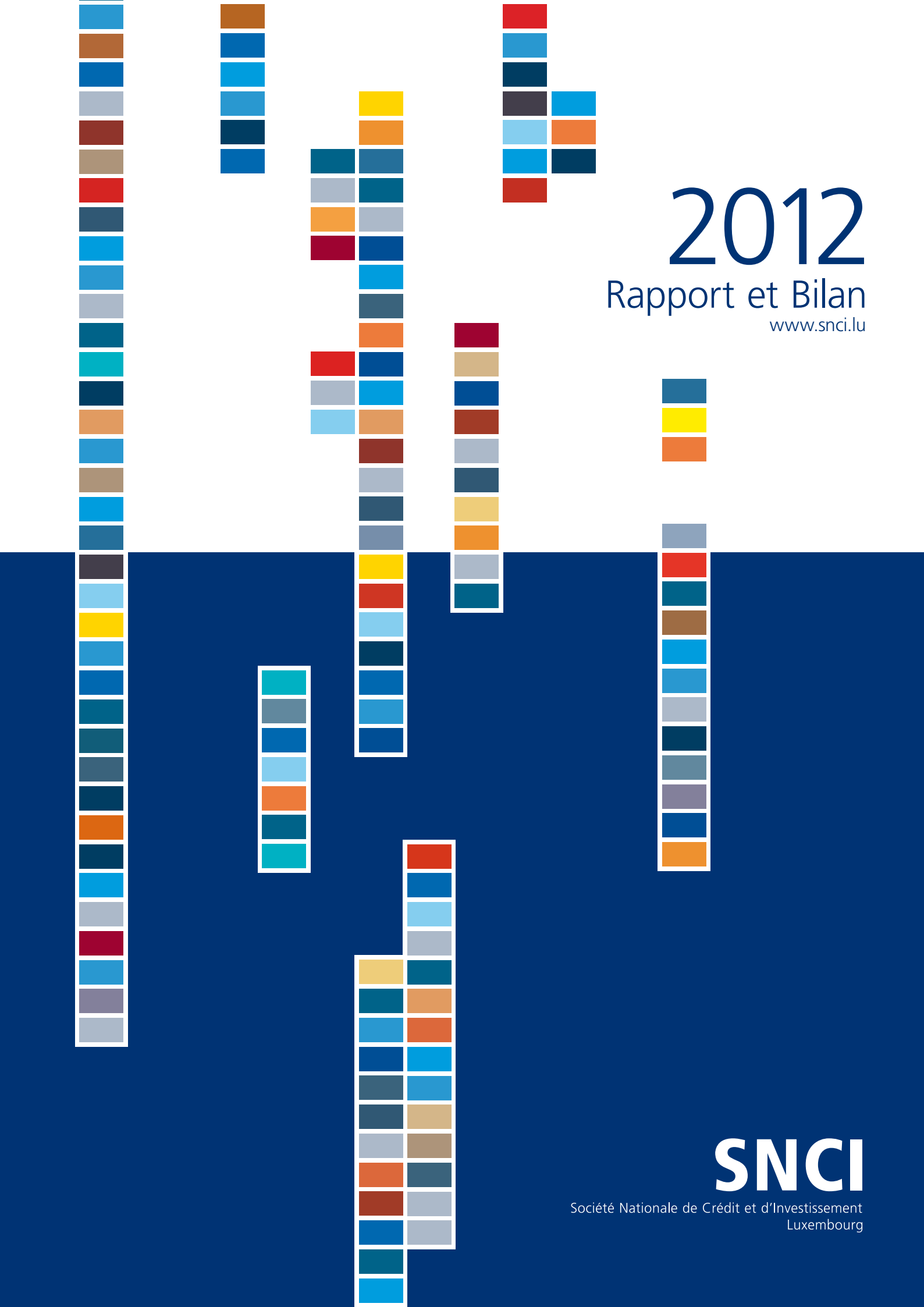
2012

Rapport et Bilan

www.snci.lu

SNCI

Société Nationale de Crédit et d'Investissement
Luxembourg





*Le rapport annuel de la SNCI
a pour objectif de relater et de commenter
l'activité de la banque et, pour ce faire,
se dote d'une représentation créative
et esthétiquement exigeante.*

*La lumière et le rythme des couleurs dans
les espaces d'activité humaine représentent
la toile de fond de ce nouveau rapport.*

*Le rapport annuel prend pour assise
figurative les pièces de maître
« La Dentellière » du peintre néerlandais
Jan Vermeer van Delft datant de +/-1668
et « 1024 Farben » du peintre allemand
Gerhard Richter datant de 1973
- il documente l'interaction de la lumière
et de la couleur sur les lieux de travail.*

Le rapport annuel de la SNCI a pour objectif de relater et de commenter l'activité de la banque et, pour ce faire, se dote d'une représentation créative et esthétiquement exigeante.

La lumière et le rythme des couleurs dans les espaces d'activité humaine représentent la toile de fond de ce nouveau rapport.

Le rapport annuel prend pour assise figurative les pièces de maître « La Dentellière » du peintre néerlandais Jan Vermeer van Delft datant de +/-1668 et « 1024 Farben » du peintre allemand Gerhard Richter datant de 1973 - il documente l'interaction de la lumière et de la couleur sur les lieux de travail.





*« La Dentellière »
Jan Vermeer van Delft
1668-1669*



*« 1024 Farben »
Gerhard Richter
1973*

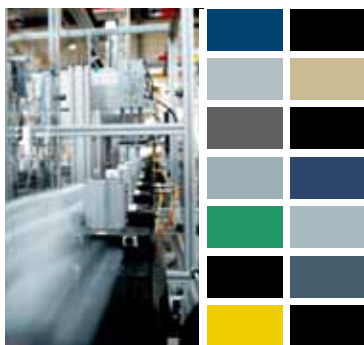
P 06

LES ORGANES DE LA SNCI



P 08

1. LA MISSION DE LA SNCI



P 16

3. LA POLITIQUE DE MODERNISATION ET DE DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE LUXEMBOURGEOISE

- 3.1. Le développement et la diversification économiques
- 3.2. Le secteur des classes moyennes
- 3.3. La place financière de Luxembourg



P 10

2. VUE D'ENSEMBLE DE L'ACTIVITÉ DE LA SNCI EN 2012

- 2.1. Les opérations de la SNCI décidées en 2012
- 2.2. Les principaux paramètres financiers de la SNCI
- 2.3. Les opérations de la SNCI décidées au cours des exercices 1978-2012



P 26

4. LES OPÉRATIONS DE LA SNCI EN 2012

- 4.1. Crédits d'équipement
- 4.2. Prêts à moyen et long terme
- 4.3. Financements à l'étranger
- 4.4. Prêts de création – transmission
- 4.5. Prêts participatifs
- 4.6. Prises de participation
- 4.7. Facilité « Université du Luxembourg et CRP »



P 48

5. PARTICIPATIONS DE LA SNCI

- 5.1. Les principales participations de la SNCI
- 5.2. Participations - Tableau synoptique



P 62

6. LES RELATIONS INTERNATIONALES DE LA SNCI

L'accord de coopération « NEFI »



P 66

7. COMPTES ANNUELS

- 7.1. Rapport de gestion
- 7.2. Rapport du Réviseur d'entreprises agréé
- 7.3. Bilan au 31 décembre 2012
- 7.4. Comptes de profits et pertes pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2012
- 7.5. Annexe légale aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012



P 90

8. L'ORGANISATION DE LA SNCI

- 8.1. Les collaborateurs de la SNCI
- 8.2. Commissions techniques chargées de l'instruction des dossiers

LES ORGANES DE LA SNCI

Conformément à la loi organique de la SNCI, le Conseil d'administration opère sous le contrôle et la responsabilité politiques de

M. Jean-Claude JUNCKER
Ministre du Trésor

M. Etienne SCHNEIDER
Ministre de l'Economie
et du Commerce extérieur

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSIDENT

Gaston REINESCH
Administrateur général au Ministère des Finances
(jusqu'au 31 décembre 2012)

Patrick NICKELS
Conseiller de Gouvernement 1^{ère} classe au Ministère
de l'Economie et du Commerce extérieur
(à partir du 1^{er} janvier 2013)

VICE-PRÉSIDENT

Patrick NICKELS
Conseiller de Gouvernement 1^{ère} classe au Ministère
de l'Economie et du Commerce extérieur
(jusqu'au 31 décembre 2012)

Etienne REUTER
Premier Conseiller de Gouvernement
au Ministère des Finances
(à partir du 1^{er} janvier 2013)



MEMBRES**Pierre BARTHELMÉ**

Premier Conseiller de Gouvernement au Ministère des Classes moyennes et du Tourisme représentant du Ministère du Travail et de l'Emploi (à partir du 15 février 2013)

Emmanuel BAUMANN

Premier Conseiller de Gouvernement au Ministère des Classes moyennes et du Tourisme représentant du Ministère du Travail et de l'Emploi (jusqu'au 31 décembre 2012)

Marco CASAGRANDE

Secrétaire central de l'OGB-L

Patrick DURY

Président National du Lëtzebuenger Chrëschtliche Gewerkschaftsbond (LCGB)

Gérard EISCHEN

Membre du Comité de Direction de la Chambre de Commerce

Paul ENSCH

Directeur de la Chambre des Métiers

Jean GRAFF

Directeur des Relations Economiques Internationales au Ministère des Affaires étrangères

Pierre GRAMEGNA

Directeur de la Chambre de Commerce

Théo HOLLERICH

Administrateur-délégué de la Fiduciaire des p.m.e. et de la Mutualité des P.M.E.

Paul ZIMMER

Premier Conseiller de Gouvernement au Ministère d'Etat Conseiller économique et financier auprès de CGFP-Services

REVISEUR D'ENTREPRISE AGRÉÉ NOMMÉ PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS**Patrick WIES**

Réviseur d'entreprises agréé

COMITÉ EXÉCUTIF

Jusqu'au 31 décembre 2012, le Comité exécutif était composé du Président, du Vice-Président et de la Secrétaire Générale de la SNCI.

A partir du 1^{er} janvier 2013, le Comité exécutif est composé du Président, du Vice-Président et des membres du Comité de Direction de la SNCI.

COMITE DE DIRECTION**Emmanuel BAUMANN**

Directeur

Eva KREMER

Directeur Adjoint

Marco GOELER

Sous-Directeur

PRÉSIDENTS HONORAIRES**Raymond KIRSCH**

(du 16 septembre 1977 jusqu'au 31 décembre 1989)

Armand SIMON

(du 1^{er} janvier 1990 jusqu'au 30 septembre 1992)

Romain BAUSCH

(du 1^{er} octobre 1992 jusqu'au 9 juin 1995)

Georges SCHMIT

(du 10 juin 1995 jusqu'au 30 septembre 2002)

1.

LA MISSION DE LA SNCI



2012



La SNCI est un établissement bancaire de droit public spécialisé dans le financement à moyen et à long terme des entreprises luxembourgeoises.

Elle accorde des prêts à l'investissement, à l'innovation ainsi que des crédits à l'exportation.

La SNCI accorde également des prêts de création – transmission à des PME nouvellement créées ou reprises ainsi que des financements à l'étranger aux entreprises luxembourgeoises désireuses de se développer sur les marchés à l'étranger.

Elle réalise des opérations en fonds propres, soit directement au moyen de prises de participation ou de prêts participatifs, soit à travers sa filiale CD-PME S.A., soit par le biais de sociétés de financement dans lesquelles elle détient une participation.

2.

VUE D'ENSEMBLE DE L'ACTIVITÉ DE LA SNCI EN 2012





FAITS SAILLANTS DE LA POLITIQUE D'INTERVENTION DE LA SNCI EN 2012

D'un point de vue opérationnel, si l'année 2011 avait déjà vu le nombre de demandes substantiellement réduit par rapport à 2010, la tendance s'est encore renforcée en 2012. La situation économique générale déprimée n'a donc pas manqué d'influencer le nombre de demandes de financements introduites en ce qui concerne les instruments « traditionnels » de la SNCI.

Au cours de l'exercice 2012, le Conseil d'administration de la SNCI a octroyé des financements pour un montant total de 145,8 millions d'euros, contre 48,6 millions d'euros en 2011. Apurées pour une décision d'envergure en matière de nouvelle prise de participation pour un montant de 120 millions d'euros, les décisions de crédit se sont élevées à 25,8 millions.

Le volet des crédits d'équipement a enregistré en 2012 une diminution des montants alloués à 9,8 millions d'euros pour 34 projets, contre 17,9 millions d'euros de crédits octroyés en 2011 pour 43 projets.

Au total, des crédits d'équipement pour quelque 5 millions d'euros ont été octroyés au secteur de l'artisanat, 2,6 millions d'euros à celui du commerce, 1,1 million d'euros à ceux de l'hôtellerie et de la restauration et 1,1 million d'euros à celui de l'industrie.

Au niveau des prêts en faveur des grandes entreprises, quatre interventions ont été décidées en 2012, pour un montant total de 9,8 millions d'euros, contre une seule pour 2,3 millions d'euros en 2011. Cet instrument connaît traditionnellement des variations très importantes d'un exercice à l'autre.

La formule des prêts de création et de transmission a enregistré une baisse significative en volume par rapport à 2011. 5 prêts pour un montant de 86.000 euros ont été accordés en 2012 permettant ainsi la création ou la reprise d'autant d'entreprises, contre 11 en 2011.

Au niveau de la politique de prise de participation de la Banque, le Conseil d'administration de la SNCI a autorisé trois prises de participation pour un montant total de 125,8 millions d'euros en 2012.

La SNCI a déboursé 5,3 millions d'euros en relation avec une participation existante de son portefeuille au cours de l'année écoulée.

La SNCI a également contribué à la création de Technoport S.A. ayant pour objet de localiser sous une même structure juridique la gestion des différentes structures d'accueil : Ecostart, Technoport Schlassgoart et Incubateur Belval Ouest.

Technoport S.A. est en charge de la construction, de l'exploitation, du financement de la gestion et de la mise en valeur des centres d'accueil et d'innovation, de l'administration et de la gestion des ressources mobilières et immobilières de ces centres d'accueil et d'innovation et enfin de l'organisation des services d'encadrement des nouvelles entreprises innovantes hébergées dans ces centres.

Enfin, au cours de 2012, la SNCI a continué de travailler à la mise en place du « Luxembourg Future Fund » ayant comme objectifs de soutenir la diversification et le développement durables de l'économie luxembourgeoise en contribuant à attirer au Luxembourg directement ou indirectement des activités entrepreneuriales en phase de démarrage, développement, croissance ou des activités contribuant à l'innovation. Le Conseil d'administration de la Banque a ainsi décidé, lors d'une réunion exceptionnelle en janvier 2012, les principes de cette prise de participation de 120 millions d'euros

dans le fonds d'investissement qui sera géré de manière indépendante par le Fonds européen d'investissement (FEI). Ce dernier devrait en devenir également actionnaire à raison de 30 millions d'euros.

D'un point de vue résultats, le bénéfice de l'exercice 2012 est en légère diminution par rapport à 2011. Il s'élève à 45,5 millions d'euros, contre 56,9 millions d'euros l'exercice précédent.

A l'instar des exercices précédents, il n'a pas été jugé nécessaire de faire une dotation au fonds pour risques bancaires généraux.

Au niveau de l'organisation interne de la Banque, le Conseil d'administration a décidé en mai 2012 de se doter d'un Comité d'audit. Le Comité d'Audit est une émanation du Conseil d'administration et il assiste ce dernier dans sa mission de supervision et de contrôle de l'information comptable et financière de la SNCI, de son système de contrôle interne, des procédures d'audit ainsi que des procédures pour veiller au respect des dispositions légales et réglementaires. Le Comité d'audit est présidé par M. Paul Zimmer, administrateur de la SNCI. Sont membres le Président et le Vice-Président ainsi qu'un autre administrateur de la SNCI.

En septembre 2012, le Conseil d'administration de la SNCI a décidé de la mise en place d'un Comité de Direction afin de renforcer encore davantage la gouvernance au sein de la SNCI. Le Comité est composé de trois personnes, M. Baumann, Directeur, Mme Kremer, Directeur Adjoint et M. Goeler, Sous-Directeur, fonctionnant collégalement ensemble. Le Comité a pris ses fonctions de manière officielle au 1^{er} janvier 2013.

Suite à la nomination de Monsieur Gaston Reinesch en tant que Gouverneur de la Banque Centrale du Luxembourg, la présidence de la SNCI a été transmise de M. Gaston Reinesch à M. Patrick Nickels au 1^{er} janvier 2013.

Enfin, le Conseil d'administration et le personnel de la SNCI voudraient rendre hommage à Monsieur Raymond Kirsch, premier Président de la SNCI du 16 septembre 1977 jusqu'au 31 décembre 1989, qui a grandement contribué à la création et à l'essor de l'institution SNCI, décédé en date du 11 mars 2013.

Les sections suivantes donnent un aperçu détaillé de l'activité de financement de la SNCI.

2.1. LES OPÉRATIONS DE LA SNCI DÉCIDÉES EN 2012

Au cours de l'exercice 2012, le Conseil d'administration de la SNCI a décidé des opérations financières pour un montant total de 145,8 millions d'euros alors que pour 2011 le chiffre correspondant s'élevait à 48,6 millions d'euros. Toutefois, les différentes catégories d'interventions ont connu des évolutions divergentes.

1. CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT

34 crédits d'équipement ont été accordés par le Conseil d'administration de la SNCI au cours de l'exercice 2012 pour un total de 9,8 millions d'euros contre 43 crédits d'un montant total de 17,9 millions d'euros en 2011, ce qui correspond à une diminution de 45 %.

Le secteur de l'artisanat reste le principal bénéficiaire de la formule des crédits d'équipement. Avec un volume de 5,0 millions d'euros en 2012, contre 10,3 millions en 2011, il enregistre une diminution de 52 %.

Les crédits d'équipement consentis au secteur du commerce s'élèvent à 2,6 millions d'euros en 2012 contre 4,8 millions d'euros en 2011, soit une régression de 46 %.

Avec 1,1 million d'euros, le volume des crédits d'équipement alloués en 2012 au secteur de l'hôtellerie et de la restauration enregistre une diminution de 58 % par rapport au volume de 2,7 millions d'euros octroyé au cours de l'exercice 2011.

Les crédits d'équipement accordés en 2012 aux entreprises industrielles atteignent un volume de 1,1 million d'euros, en forte augmentation par rapport au montant de 50.000 euros enregistré au cours de l'exercice 2011.

2. PRÊTS À MOYEN ET LONG TERME

Au cours de l'exercice 2012, le Conseil d'administration de la SNCI a accordé quatre prêts à moyen ou à long terme pour un montant total de 9,8 millions d'euros contre un prêt pour un montant de 2,3 millions d'euros en 2011.

3. PRÊTS A L'INNOVATION

Le produit est en train d'être revu.

4. FINANCEMENTS À L'ÉTRANGER

Au cours de l'exercice sous revue, la SNCI n'a accordé aucun financement à l'étranger, alors qu'en 2011 un prêt pour un montant de 250.500 euros avait été accordé.

5. PRÊTS DE CRÉATION-TRANSMISSION

En 2012, la SNCI a accordé cinq prêts de création-transmission pour un montant total de 86.300 euros, contre onze prêts pour un montant total de 1,0 million d'euros en 2011.

6. PRÊTS PARTICIPATIFS

En 2012, la SNCI a accordé un prêt participatif d'un montant de 250.000 euros, alors qu'en 2011 elle n'avait accordé aucun prêt de ce genre.

7. PRISES DE PARTICIPATION

Pendant l'exercice sous revue, le Conseil d'administration a décidé trois prises de participation pour un montant total de 125,8 millions d'euros, alors qu'au cours de l'exercice 2011 deux prises de participations pour un montant de 27,1 millions d'euros avaient été autorisées.

8. FACILITÉ UNI ET CRP

Au cours de l'exercice 2012, aucun prêt au titre de la facilité UNI et CRP n'a été accordé, tout comme en 2011.

2.2. LES PRINCIPAUX PARAMÈTRES FINANCIERS DE LA SNCI

1. DONNÉES DU BILAN

La somme de bilan de la SNCI atteint 1.273 millions d'euros à la fin de l'exercice 2012.

Le bénéfice de l'exercice 2012 s'élève à 45 millions d'euros. Il est rappelé que le bénéfice s'était chiffré à 56,9 millions d'euros en 2011. Pour une explication plus détaillée sur l'évolution du résultat entre 2011 et 2012, il est renvoyé au début du chapitre 2 - FAITS SAILLANTS DE LA POLITIQUE D'INTERVENTION DE LA SNCI EN 2012.

Conformément à la loi organique de la SNCI, le bénéfice est affecté intégralement au compte de réserves, augmentant ainsi les fonds propres de la SNCI et renforçant son assise financière dans l'intérêt d'un bon accomplissement de sa mission.

2. EMPRUNTS DE LA SNCI

En complément du renforcement progressif du capital social et de la mise en réserve des résultats annuels, portant ses fonds propres à un niveau dépassant 1.212 millions d'euros, la SNCI a fait de temps à autre appel au marché des capitaux luxembourgeois pour financer ses opérations. Elle a ainsi contribué à associer l'épargne luxembourgeoise au financement du développement économique.

2.3. LES OPÉRATIONS DE LA SNCI DÉCIDÉES AU COURS DES EXERCICES 1978-2012

Pour l'ensemble de son activité et depuis son démarrage le 1^{er} janvier 1978, la SNCI a décidé des interventions financières pour un montant total de 3.270,2 millions d'euros, ce qui représente une moyenne annuelle de 93,4 millions d'euros.

Les crédits d'équipement y représentent 816,9 millions d'euros, soit 23,3 millions d'euros en moyenne annuelle.

Les prêts à moyen et long terme destinés aux entreprises d'une certaine taille atteignent 1.427,3 millions d'euros.

Il est rappelé dans ce contexte que la SNCI gère un portefeuille de plus de 980 prêts à l'investissement alloués à plus de 730 entreprises différentes.

Au total, le Conseil d'administration a accordé 104,0 millions d'euros de prêts à l'innovation depuis l'introduction de cette catégorie de prêts en 1983.

Depuis 2002, année de la mise en place du produit du prêt de démarrage, la SNCI a accordé des prêts pour un montant total de 13,0 millions d'euros, soit 1,2 million d'euros en moyenne annuelle.

Enfin, la SNCI a pris, depuis sa création, des participations pour un montant total de 369,1 millions d'euros. Compte tenu par ailleurs des prêts participatifs d'un montant de 186,9 millions d'euros, la SNCI a apporté une contribution significative à l'amélioration de la structure financière de certaines entreprises-clé luxembourgeoises.

**VUE D'ENSEMBLE DES OPÉRATIONS DE LA SNCI
DECIDÉES DU 1.1.1978 AU 31.12.2012
(EN MILLIONS D'EUROS)**

	Total 1978 - 2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total 1978 - 2012
1. Crédits à l'investissement :	2.336,2	35,3	50,8	24,2	20,5	19,6	2.486,6
1.1. Crédits d'équipement	705,5	28,9	32,1	22,7	17,9	9,8	816,9
1.2. Prêts à moyen et à long terme	1.388,6	6,4	18,7	1,5	2,3	9,8	1.427,3
1.3. Financements à l'étranger	5,7	0,0	0,0	0,0	0,3	0,0	6,0
1.4. Section spéciale « sidérurgie »	194,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	194,9
1.5. Prêts BEI/CECA	41,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	41,5
2. Financements RDI	102,7	1,3	0,3	0,0	0,0	0,0	104,3
2.1. Prêts à l'innovation *	102,4	1,3	0,3	- *	- *	- *	104,0
2.2. Facilité « UNI CRP »	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3
3. Crédits à l'exportation	110,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	110,4
4. Opérations en fonds propres :	365,9	14,6	32,6	1,5	28,2	126,1	569,1
4.1. Prêts de création-transmission	7,6	1,7	1,7	0,9	1,0	0,1	13,0
4.2. Prêts participatifs	181,5	4,9	0,0	0,1	0,1	0,2	186,6
4.3. Prises de participation	176,8	8,0	30,9	0,5	27,1	125,8	369,1
5. Total des opérations décidées	2.915,2	51,2	83,7	25,7	48,6	145,8	3.270,2

*Le produit est en train d'être revu.

3.

LA POLITIQUE DE MODERNISATION ET DE DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE LUXEMBOURGEOISE





L'issue incertaine de la crise de la dette souveraine et les perspectives de croissance atone en Europe posent une toile de fond peu propice à des décisions d'investissement.

Malgré ce contexte difficile, le Gouvernement a poursuivi sa politique de développement et de diversification économiques articulée autour des plans d'action « logistique », « technologies de la santé » et « éco-technologies ».

3.1. LE DÉVELOPPEMENT ET LA DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUES

Le plan d'action « logistique » a dégagé l'année passée les premiers résultats tangibles. Alors que les travaux de réaménagement du site Eurohub-Sud (anciennement WSA) progressent selon l'échéancier retenu, les premières décisions d'implantation d'acteurs logistiques sont tombées. Ainsi, le groupe Transalliance, un acteur européen majeur dans le métier de la logistique globale, a signé fin 2012 une convention avec le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur portant sur un investissement de l'ordre de 21 millions d'euros. Seront construits sur le site Eurohub-Sud un entrepôt logistique de près de 15.000 m² et un bâtiment administratif de 2.500 m². Les immeubles abriteront les fonctions de direction du groupe Transalliance et de gestion de ses filiales européennes ainsi que ses activités logistiques à valeur ajoutée déployées sur le Luxembourg et la Grande Région. Quelque 50 emplois supplémentaires viendront se greffer sur les 230 emplois actuels du groupe.

Une convention similaire a été signée avec CFL Multimodal. Premier opérateur multimodal au Luxembourg, CFL Multimodal propose une large palette de services relatifs au transport, par rail, par route ou encore maritime, ainsi que des activités de distribution, d'entrepôt, de messagerie et d'agence en douane. Le groupe prévoit la construction d'un entrepôt logistique de près de 46.000 m² de surface utile. L'investissement financier projeté est de l'ordre de 55 millions d'euros. Une cinquantaine d'emplois seront créés portant l'emploi total du groupe CFL Multimodal à environ 200 personnes.

Le plan d'action « technologies de la santé » ambitionne à créer au Luxembourg un pôle de compétence dans le domaine du diagnostic moléculaire et de la médecine personnalisée. Signalons dans ce contexte la pose de la première pierre du « House of Biohealth » une infrastructure dédiée à l'accueil d'entreprises du secteur biomédical ayant un besoin d'infrastructure de laboratoires et de salles blanches.

Le plan d'action « éco-technologies » poursuit une ambition double. Premièrement est visée la réduction de l'empreinte environnementale des entreprises. Ainsi seront encouragés les investissements visant la mise en œuvre de technologies et de processus visant à améliorer la sauvegarde de l'environnement naturel et faisant preuve d'une meilleure efficacité

énergétique ou de mise à contribution de ressources d'énergies renouvelables. En second lieu le plan d'action tend à positionner le Luxembourg comme terre d'accueil privilégiée pour entreprises « vertes ».

Deux axes de positionnement ont été identifiés et retenus dans ce contexte, à savoir les matériaux (matériaux avancés, notamment pour la construction durable, et les biomatériaux) et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles dont notamment la conversion de biomasse en énergie, la mobilité durable, le stockage d'énergie, le réseau de distribution d'énergie électrique « intelligent » et les micro unités de production d'énergie.

Dans les domaines des technologies de l'information, des communications et du commerce électronique, la dynamique de croissance reste soutenue. Pour 2012, on note l'implantation de la société russe Alawar, de la société coréenne Moyasoft, des sociétés canadiennes Kobo et Opentext, de la société américaine Barnes & Noble, de la société britannique Play.com ou encore de la société allemande Bigpoint. Des opérateurs comme Level3 et TeliaSonera ainsi que des sociétés bien établies comme Nexon, Kabam ou encore Innova ont renforcé leur présence au Luxembourg.

Enfin, il faut mettre en évidence le projet industriel de Ampacet Luxembourg S.à r.l., une filiale du groupe américain Ampacet Corporation. Ce dernier, dont la création remonte à 1937, est une entreprise familiale qui au fil du temps a su se positionner comme chef de file mondial dans le développement, la production et la commercialisation de mélanges maîtres pour matières plastiques.

Ampacet investira quelque 25 millions d'euros dans un bâtiment industriel désaffecté à Husky Injection Molding Systems S.A., une ligne de production ultra moderne et performante de production de mélanges maîtres. En outre, le nouveau site de production abritera également le quartier général européen transféré de Windhof et un nouveau centre d'innovation dédié à la recherche. Lorsque le site sera opérationnel en continu, quelque 175 personnes y travailleront alors.

L'APPLICATION DES INSTRUMENTS DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUES

Le règlement grand-ducal modifié du 27 août 2008 détermine la composition et le fonctionnement de la commission consultative chargée de l'examen des demandes d'aide en faveur de l'investissement, de la recherche-développement et de la protection de l'environnement des entreprises.

Cette commission consultative, dite « Commission aides d'Etat », est chargée de l'examen des demandes introduites sur la base de quatre législations différentes :

- la loi modifiée du 27 juillet 1993 ayant pour objet le développement et la diversification économiques ;
- la loi du 15 juillet 2008 relative au développement économique régional ;
- la loi du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation ;
- la loi du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles.

Sont membres de la commission à caractère interministériel, des délégués des ministres ayant dans leur attribution l'économie, l'énergie, l'emploi, l'environnement, les finances, la recherche, l'intérieur et l'aménagement du territoire. Plusieurs experts permanents assistent par ailleurs aux travaux de la Commission.

Le secrétariat est assuré par des agents du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

Au cours de l'année 2012, 84 demandes d'application d'une ou de plusieurs dispositions de la loi modifiée du 27 juillet 1993 ayant pour objet le développement et la diversification économiques, de la loi du 10 février 2010 relative à un régime d'aide à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, de la loi du 15 juillet 2008 relative au développement économique régional et de la loi du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation, ont été introduites auprès du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

La Commission aides d'Etat s'est réunie à 11 reprises en 2012 et a émis un avis à propos des 84 demandes. En 2011, la Commission aides d'Etat avait émis 85 avis.

78 demandes ont été avisées favorablement, 6 demandes ont été avisées négativement. Les projets se répartissent, suivant l'objet du projet, comme suit :

RÉPARTITION DES PROJETS PAR OBJET EN 2012

Objet du projet	Nombre de projets	Investissements/ Dépenses prévus (en EUR)	Emplois nouveaux prévus	Intervention financière prévue (en EUR)
Investissements	15	37.543.562	159	5.101.020
Recherche/Développement	50	87.444.051	195	33.563.350
Environnement et Energie	12	55.023.278	0	6.657.000
Jeunes Entreprises Innovantes	7	11.565.329	160	4.644.000
Total	84	191.576.220	514	49.965.370

Source : Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

Les 84 projets proposés pour bénéficier d'une intervention financière publique de 49.965.370 euros représentent un effort d'investissement ou de dépenses prévu de 191.576.220 euros et devraient permettre la création de 514 emplois.

Ventilés suivant les régimes d'aide appliqués, les avis de la Commission aides d'Etat se présentent comme suit:

RÉPARTITION DES PROJETS PAR RÉGIME D'AIDE EN 2012

Régime	Nombre de projets	Investissements/ Dépenses prévus (EUR)	Emplois nouveaux prévus	Intervention financière prévue (EUR)
Régime PME (article 4 de la loi modifiée du 27 juillet 1993)	11	23.109.712	99	3.576.020
Régime régional (articles 2 et 10 de la loi du 15 juillet 2008)	4	14.433.850	60	1.525.000
Régime R&D (article 6 de la loi modifiée du 27 juillet 1993 et chapitre II de la loi du 5 juin 2009)	50	87.444.051	195	33.563.350
Régime protection de l'environnement (loi du 18 février 2010)	12	55.023.278	0	6.657.000
Régime Jeunes Entreprises Innovantes (article 8 de la loi du 5 juin 2009)	7	11.565.329	160	4.644.000
Total	84	191.576.220	514	49.965.370

Source: Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

Ont été avisés favorablement au titre de l'article 4 de la loi modifiée du 27 juillet 1993, 11 projets de petites et moyennes entreprises pour un investissement total prévu de 23.109.712 euros, entraînant prévisiblement la création de 99 emplois.

Au titre des articles 2 et 10 de la loi du 15 juillet 2008, 4 projets sous le régime régional ont été avisés se rapportant à un investissement total de 14.433.850 euros.

Sous le régime de l'encouragement de la recherche-développement, la Commission aides d'Etat a avisé favorablement 50 demandes. Les dépenses totales prévues sur les 50 demandes introduites sont évaluées à 87.444.051 euros, les emplois nouveaux attendus s'élevant à 195 unités.

Douze avis ont été formulés par la commission sur base de la loi du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles se rapportant à un investissement total de 55.023.278 euros.

Sept demandes au titre de l'article 8 de la loi du 5 juin 2009 se rapportant aux jeunes entreprises innovantes ont été avisées. L'investissement y afférent s'est chiffré à 11.565.329 euros et a permis la création de 160 emplois.

MCM IMPORT EXPORT S.À R.L.
Dudelange



3.2. LE SECTEUR DES CLASSES MOYENNES

Le secteur des classes moyennes constitue un pilier important de l'économie luxembourgeoise. Il englobe environ 20.000 entreprises artisanales, commerciales y compris le secteur Horeca, ainsi que certaines professions libérales. Le secteur emploie environ 180.000 personnes, soit un peu plus de quarante pour cent de l'emploi intérieur. Au cours des dix dernières années, les entreprises en faisant partie ont créé plus de 40.000 emplois supplémentaires.

Partant, les entreprises du secteur des classes moyennes contribuent à la consolidation de notre tissu économique ainsi qu'à l'expansion du marché de l'emploi et assurent également une part essentielle de la formation professionnelle de la jeunesse.

1. LA LOI DU 30 JUIN 2004 PORTANT CRÉATION D'UN CADRE GÉNÉRAL DES RÉGIMES D'AIDES EN FAVEUR DU SECTEUR DES CLASSES MOYENNES

La loi du 30 juin 2004 règle le soutien financier en faveur des entreprises du secteur des classes moyennes.

Cette loi vise, au titre des dépenses éligibles, non seulement les immobilisations corporelles, mais également des investissements incorporels, vitaux pour les PME, tels que les droits de brevet, licences, savoir-faire ou connaissances techniques non brevetées. L'intensité maximale de l'aide peut atteindre 10 % pour les entreprises de taille moyenne (50 à 250 salariés) et 20 % pour les petites entreprises (moins de 50 salariés) pour le cas où le requérant a présenté une demande d'aide au Ministère des Classes Moyennes avant le début de la réalisation du projet.

La définition du champ d'application de la « loi-cadre » permet l'élargissement de certains régimes d'aide à certaines professions libérales, dont les besoins en infrastructures et équipements sont de nos jours parfois comparables à ceux du commerce et de l'artisanat.

En outre, dans le but de développer l'esprit d'entreprise et de favoriser la création et la reprise d'entreprise, des conditions particulières sont offertes aux créateurs d'entreprises et aux repreneurs d'entreprises lorsqu'il s'agit de leur premier établissement. L'intensité de l'aide proposée consiste en une majoration de 10 points du taux applicable au titre du régime PME avec toutefois un maximum de 200.000 euros.

La loi prévoit également d'encourager et de soutenir les entreprises luxembourgeoises en matière de protection de l'environnement et d'utilisation rationnelle des ressources naturelles. Le taux d'intervention varie entre 15 et 30 % ; il peut être majoré selon la taille de l'entreprise et en fonction de la nature des investissements.

Les activités d'innovation, de recherche et développement constituent un défi majeur pour le développement qualitatif et la compétitivité des entreprises. La loi encourage les PME à s'engager dans des projets de recherche, qu'il s'agisse de recherche fondamentale, de recherche appliquée ou de développement préconcurrentiel. Le taux de base est de 25 %, mais il peut bénéficier de majorations selon la taille de l'entreprise et en fonction de la nature des dépenses.

Un régime spécifique en faveur de la sécurité alimentaire soutient et encourage les entreprises artisanales et commerciales du secteur de l'alimentation à investir dans des instruments ou méthodes permettant d'assurer ou d'accroître la traçabilité et la qualité des produits. L'intensité maximale de l'aide est de 40 %.

Enfin, il existe un régime d'aide dit « de minimis » permettant d'accorder des aides à des entreprises non-visées par les régimes précités sous réserve que l'aide effective accordée n'excède pas le montant de 200.000 euros sur une période de trois ans.

2. LES MESURES FINANCIÈRES EN FAVEUR DES PME

Le Ministère des Classes Moyennes alloue des aides à l'investissement aux PME afin d'appuyer les efforts de modernisation, d'expansion et de rationalisation. Pendant les six dernières années, les investissements ayant bénéficié d'une aide se chiffrent à plus de 770 millions d'euros et le total des aides allouées dépasse le montant de 55 millions d'euros.

Le tableau ci-après indique l'évolution des investissements réalisés dans les secteurs de l'artisanat, du commerce et de l'hôtellerie, d'une part, et donne un aperçu des aides accordées depuis 2006, d'autre part.

RESULTATS DE L'APPLICATION DE LA «LOI-CADRE» DES CLASSES MOYENNES

La loi du 30 juin 2004 prévoit des aides spécifiques en vue de la création, de la modernisation, de la rationalisation et de l'extension des entreprises (subvention en capital et bonification d'intérêt).

Année	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de dossiers traités	848	533	554	695	752	731	653

Investissements réalisés (en millions d'euros)

artisanat	73,3	47,9	72,3	84,9	100,4	78,0	62,2
commerce	31,8	22,0	26,2	22,2	26,2	44,2	22,0
hôtellerie	41,3	22,1	29,5	22,0	28,7	33,6	26,5

Total	146,4	92,0	128,0	129,1	155,3	155,8	110,7
--------------	--------------	-------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

Aides accordées (en millions d'euros) sous forme de :

Bonification d'intérêt	4,2	3,5	2,9	3,2	3,0	2,3	0,7
dont - artisanat	1,3	1,0	2,3	1,7	2,0	1,5	0,5
- commerce	2,9	2,5	0,6	1,5	1,0	0,8	1,2
Subvention en capital	7,4	4,5	4,7	8,4	7,0	8,0	4,8
dont - artisanat	4,2	2,7	3,3	5,9	5,6	5,5	1,7
- commerce	3,2	1,8	1,4	2,5	1,4	2,5	6,5

Source : Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme

Par ailleurs, la SNCI a accordé des crédits d'équipement au secteur des classes moyennes dont le volume a dépassé 155 millions d'euros au courant de la période en question (2006-2012).

3.1 TOURISME ET PLAN QUINQUENNAL D'ÉQUIPEMENT DE L'INFRASTRUCTURE TOURISTIQUE

Le tourisme est un secteur économique très important, mais souvent sous-estimé au Luxembourg.

Le World Tourism and Travel Council estime l'impact direct et indirect du secteur à 5,7 % du PIB luxembourgeois. Plus de 17.500 emplois sont liés au secteur, ce qui représente 7,6 % de l'emploi total.

Au niveau national, le secteur touristique a connu une saison 2012 plutôt satisfaisante.

Après une nette augmentation du nombre de nuitées dans l'hôtellerie de 7,3 % en 2011, une nouvelle augmentation (+2 %) des nuitées au niveau national a pu être constatée.

Le tourisme d'affaires et de congrès (MICE) réalise de nouveau un résultat positif et préserve un rôle très important. Ce secteur génère 54,6 % des nuitées au niveau national.

Quoique le tourisme d'affaires continue à dominer les nuitées dans l'hôtellerie luxembourgeoise, le tourisme de loisirs a augmenté proportionnellement plus fortement cette année. Cela confirme les retombées positives qu'ont eu les nombreux efforts du ministère du Tourisme et de l'ONT en termes de promotion du "leisure". Les acteurs ont surtout remarqué que le Grand-Duché est une destination de plus en plus attractive pour des voyages de courte durée ou «week-end trips».

Le secteur du camping a vécu une saison laborieuse et a dû constater une baisse du nombre de nuitées (-0,6 % au niveau national).

La saison des auberges de jeunesse a connu des hauts et des bas. Après un très bon début de saison, le résultat au cours de l'été fut mauvais avant de virer de nouveau dans le positif à l'automne. Par rapport à une excellente année 2011, le nombre de nuitées au niveau national a légèrement diminué (-0,4 %).

En termes de nuitées dans l'hôtellerie, les clientèles belge (+4,9 %), allemande (+3,2 %) et britannique (+6,3 %) continuent leur évolution positive déjà observée l'année précédente, alors qu'une baisse de fréquentation en provenance des Pays-Bas (-1,7 %) et de France (-2,6 %) a dû être constatée en 2012. Les marchés lointains (Chine, Japon, Russie,

Etats-Unis) se sont à nouveau très bien développés, à la fois dans les hôtels et les auberges de jeunesse. Les principaux marchés émetteurs dans l'hôtellerie sont la Belgique (20 %), la France (14 %) et l'Allemagne (13 %) et les Pays-Bas (8 %).

Sur les campings, des régressions de nuitées ont été observées sur l'ensemble des principaux marchés émetteurs (mais avec une baisse très faible de 0,7 % pour la Belgique), avec l'exception notable du marché allemand (+15,2 %). Le principal marché émetteur reste les Pays-Bas (70 %) suivi de la Belgique (14 %) et de l'Allemagne (6 %).

L'évolution dans les Auberges de Jeunesse a été quelque peu à l'encontre des autres secteurs d'hébergement, en ce sens que le marché français y a été le seul parmi les cinq marchés émetteurs étrangers principaux à avoir affiché une augmentation (11,8 %) du volume de nuitées.

3.2 HUITIÈME PROGRAMME QUINQUENNAL 2008 - 2012

La loi du 11 mars 2008 autorise le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un huitième programme quinquennal de l'infrastructure touristique. Doté d'une enveloppe de 50.296.000 euros, il doit permettre notamment :

- l'exécution de projets d'équipement de l'infrastructure touristique régionale à réaliser par des communes, des syndicats de communes, des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif œuvrant en faveur du tourisme, ainsi que par des investisseurs privés;
- l'exécution de projets de modernisation, de rationalisation et d'extension de l'infrastructure hôtelière existante, ainsi que de projets de construction d'établissements hôteliers répondant à un intérêt économique général;
- l'exécution de projets d'aménagement, de modernisation et d'extension de gîtes ruraux, ainsi que de projets de construction, de modernisation et d'extension d'auberges de jeunesse;

- l'exécution de projets de modernisation, de rationalisation, d'extension, d'assainissement et d'intégration dans l'environnement naturel de l'infrastructure des campings existants, ainsi que de projets de création de terrains de camping répondant à un intérêt économique général;
- l'exécution de projets de conservation et de mise en valeur touristique du patrimoine culturel, à réaliser par des communes, des syndicats de communes, des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif œuvrant en faveur du tourisme, ainsi que par des investisseurs privés;
- l'exécution de projets d'aménagement et d'équipement moderne de structures d'accueil et d'information touristiques à réaliser par des communes, des syndicats de communes, des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif œuvrant en faveur du tourisme;
- les frais de fonctionnement et de rémunération dans le cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure à caractère régional ou national gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif œuvrant en faveur du tourisme;
- l'élaboration de concepts et d'études relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique;
- la mise en œuvre de programmes de certification de la qualité de service, reconnus par le Ministre du Tourisme et sanctionnés par l'attribution d'un label.

3.3. LA PLACE FINANCIÈRE DE LUXEMBOURG

Les établissements de crédit luxembourgeois terminent l'année 2012 avec des résultats en hausse par rapport à 2011. Sur base d'estimations, la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) évalue le résultat avant provisions du secteur bancaire luxembourgeois à 4,8 milliards d'euros. Ce chiffre représente une hausse de 17,8 % par rapport au 31 décembre 2011, date à laquelle le résultat avant provisions s'était élevé à 4,1 milliards d'euros.

Parmi les revenus bancaires, la marge d'intérêts, qui comprend le produit des dividendes, baisse de 321 millions d'euros (-5,5 %). Les revenus de commissions diminuent aussi, pour atteindre 3.704 millions d'euros (-2,9 %).

En contrepartie, les autres revenus nets augmentent fortement de 1.347 millions d'euros au cours de l'année écoulée pour atteindre 521 millions d'euros. Suivant la CSSF, les autres revenus nets contenaient d'importantes moins-values sur titres au 31 décembre 2011. Ils résultaient de l'évolution très défavorable des marchés financiers en réponse à la crise de la dette souveraine européenne. Ceci n'était plus le cas pour l'exercice 2012, ce qui retourne le mouvement des autres revenus dans un sens positif.

En résumé, la baisse des revenus opérationnels récurrents (marge d'intérêts et revenus de commissions) a pu être enrayée par la progression des autres revenus de sorte que le produit bancaire, mesure des revenus opérationnels, a progressé de 0,9 % en rythme annuel pour s'établir à 9,8 milliards d'euros.

Malgré la hausse des frais généraux de l'ordre de 4 %, le résultat avant provisions augmente de 723 millions d'euros.

La somme des bilans des banques s'élève à 734,8 milliards d'euros au 31 décembre 2012, ce qui représente une régression de 7,5 % par rapport au 31 décembre 2011.

Le nombre de banques inscrites sur la liste officielle au 10 janvier 2012 diminue de deux unités par rapport à janvier 2011 et s'établit à 141.

Au cours de l'année 2012, l'emploi dans les établissements surveillés par la CSSF a progressé de 572 salariés (+1,3 %) pour s'établir à 44.000 personnes. Suivant la CSSF, cette progression ne correspond cependant pas à une création nette d'emplois, mais comprend des transferts d'emplois existants du secteur non-financier vers le secteur financier.

Le patrimoine global net des organismes de placement collectif et des fonds d'investissement spécialisés s'est élevé à 2.383,8 milliards d'euros au 31 décembre 2012. Après une baisse de 102,5 milliards d'euros au cours de l'année 2011, l'année écoulée s'est soldée par une hausse de 287,3 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2011 où le patrimoine global net était de 2.096,5 milliards d'euros (+13,7 %).

Le nombre d'organismes de placement collectif et de fonds d'investissement spécialisés est resté stable pour s'établir à 3.839 unités (-0,3 %).

Au 31 décembre 2012, la catégorie des professionnels du secteur financier (PSF) comptait 315 entreprises. La somme de bilan de l'ensemble des PSF atteint 14,1 milliards d'euros, en progression de 8,7 % par rapport à l'année 2011. Le personnel employé auprès des PSF est passé de 14.217 salariés au 31 décembre 2011 à 14.730 salariés au 31 décembre 2012, soit une hausse de 513 unités.

Le résultat net provisoire pour l'ensemble des PSF en activité à la fin du mois de décembre 2012 s'établit à 715,3 millions d'euros, soit une légère augmentation de 3,1 % par rapport au résultat net de 693,6 millions d'euros constaté au 31 décembre 2011.

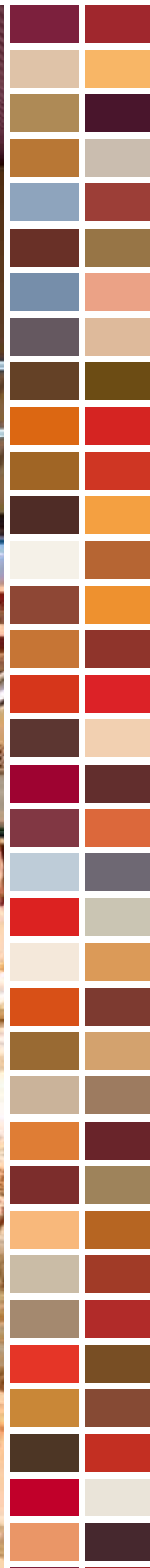
La Bourse de Luxembourg a enregistré une nouvelle baisse des admissions, avec 8.121 nouvelles valeurs pour l'année 2012, contre 9.045 en 2011, soit une diminution de 10,2 %.

La Bourse de Luxembourg cote au 31 décembre 2012 au total 42.061 valeurs, contre 44.369 valeurs au 31 décembre 2011, ce qui représente une baisse de 5,2 %. Au cours de l'année 2012, le niveau-plancher du LuxX a été atteint avec 1.051,19 points et le plafond s'est élevé à 1.276,28 points. Le LuxX a clôturé l'année à 1.248 points.

4.

LES OPÉRATIONS DE LA SNCI EN 2012





4.1. CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier des crédits d'équipement de la SNCI les entreprises disposant d'une autorisation d'établissement délivrée en application de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales ou disposant d'une autorisation en vertu d'une autre disposition légale, tout en respectant les critères de petite et moyenne entreprise tels que définis par les dispositions communautaires en vigueur en la matière.

DESTINATION

Les crédits d'équipement sont accordés en vue du financement des actifs corporels et incorporels amortissables ainsi que des terrains, servant exclusivement à des fins professionnelles. Les parties d'immeubles servant à des usages non professionnels, le matériel roulant ainsi que les stocks de matières premières ou de produits finis sont exclus du bénéfice des crédits d'équipement.

MONTANT

Le crédit d'équipement peut atteindre une quote-part allant de 25 % à 60 % du coût de l'investissement éligible. Pour le cas d'un premier établissement, la quote-part peut s'élever à 75 % de l'investissement éligible.

L'investissement minimum est de 12.500 euros, sauf en cas de premier établissement (trois premiers exercices) où il n'y a pas de minimum requis.

Le montant maximum par projet est de 2.500.000 euros, sauf autorisation spéciale des ministres des Finances et de l'Économie et du Commerce extérieur.

DURÉE

La durée du crédit d'équipement est fixée en fonction de la nature de l'investissement avec un maximum de dix ans. Dans les cas où la partie immobilière de l'investissement égale ou dépasse 75 %, la durée peut être étendue à 12 ans. Dans le cadre de la création d'entreprises ou d'opérations assimilées comme p.ex. la transmission ou la réimplantation d'entreprises, l'acquisition ou l'extension notable d'immeubles, la durée peut être étendue à 14 ans.

TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt est fixe pendant toute la durée du crédit d'équipement et peut être modulé suivant la taille de l'entreprise.

REMBOURSEMENT

Les remboursements se font par trimestrialités constantes.

Dans des cas particuliers, une période de grâce initiale maximale de deux ans pour le remboursement du principal peut être accordée lors de l'octroi du prêt.

GARANTIES

Des sûretés réelles et/ou personnelles sont en général demandées aux investisseurs.

DÉBOURSEMENT

Le déboursement se fera en trois tranches maximum au prorata des investissements réalisés et sur présentation des pièces justificatives en rapport avec le projet.

DEMANDE

La demande de crédit d'équipement est présentée à la SNCI par l'intermédiaire d'une des banques agréées.

PAUL S.À.R.L.
Luxembourg



ALDO BEI ET FILS S.À.R.L.
Schifflange



ALVISSE PARC HOTEL S. A.
Luxembourg



PÂTISSERIE CLAUDE THEIN
Dudelange



WAKO S.A.
Differdange



CASA FABIANA S.À.R.L.
Luxembourg



2. COMMENTAIRE

CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT ACCORDÉS (EN EUROS)

Année	Artisanat	Commerce	Hôtellerie	Industrie	Total
Trésor Public					
1975	560.363	-	265.246	2.445.470	3.271.079
1976	492.317	-	240.457	2.705.758	3.438.532
1977	1.086.022	-	689.144	3.523.806	5.298.972
SNCI					
1978	2.540.661	1.039.170	790.532	10.458.628	14.828.991
1979	4.384.865	1.629.280	1.641.055	6.921.187	14.576.387
1980	3.104.123	1.680.470	1.481.660	2.105.855	8.372.108
1981	3.850.654	1.938.403	3.920.436	3.710.966	13.420.460
1982	3.648.249	1.577.099	2.568.549	3.641.556	11.435.453
1983	4.584.667	1.398.814	3.000.305	5.024.802	14.008.588
1984	6.334.299	1.991.106	5.168.456	4.899.616	18.393.477
1985	6.729.318	2.166.218	4.995.302	7.132.392	21.023.230
1986	6.503.239	2.750.279	5.988.736	5.903.584	21.145.838
1987	9.148.758	5.603.683	5.207.301	6.172.549	26.132.291
1988	10.874.841	4.109.058	5.593.271	7.120.741	27.697.911
1989	10.174.790	5.830.307	10.122.311	7.736.137	33.863.545
1990	13.362.502	4.689.055	6.826.244	5.789.107	30.666.908
1991	16.415.261	6.037.447	11.073.701	3.868.998	37.395.407
1992	16.822.179	4.890.840	10.146.902	2.733.026	34.592.947
1993	11.653.227	7.279.393	7.339.607	1.664.481	27.936.708
1994	13.762.330	5.453.063	5.592.230	3.576.955	28.384.578
1995	9.767.798	3.881.393	5.454.971	664.603	19.768.765
1996	10.510.115	4.467.190	4.206.951	2.067.432	21.251.688
1997	8.726.992	2.041.750	1.449.557	4.240.838	16.459.137
1998	6.805.545	5.271.505	2.034.834	4.541.038	18.652.922
1999	9.740.100	2.444.600	1.885.800	5.192.600	19.263.100
2000	11.133.800	3.314.600	7.344.400	2.455.000	24.247.800
2001	14.326.520	5.036.300	7.850.800	2.491.200	29.704.820
2002	10.302.500	7.826.800	6.569.200	4.559.000	29.257.500
2003	7.577.400	5.334.800	3.099.400	4.529.600	20.541.200
2004	16.484.300	8.759.300	4.387.800	3.641.250	33.272.650
2005	11.612.000	8.349.900	3.968.300	2.069.000	25.999.200
2006	21.754.000	10.472.600	3.677.000	1.609.280	37.512.880
2007	15.227.900	4.736.600	4.537.200	1.310.000	25.811.700
2008	16.365.400	7.638.700	2.334.200	2.546.950	28.885.250
2009	21.457.000	6.351.000	1.983.300	2.292.500	32.083.800
2010	9.755.800	5.888.200	5.479.600	1.550.000	22.673.600
2011	10.329.800	4.783.700	2.692.300	50.000	17.855.800
2012	4.977.100	2.570.100	1.123.800	1.130.000	9.801.000

En 2012, les crédits d'équipement accordés ont contribué au financement de la création de quatre entreprises par de jeunes artisans, commerçants et industriels; de plus, ils ont soutenu les efforts de modernisation, d'adaptation ou d'extension de bon nombre de petites et moyennes entreprises luxembourgeoises. Par ailleurs, la création de 124 emplois ainsi que le maintien et la consolidation d'un grand nombre d'emplois existants traduisent l'impact social des interventions de la SNCI dans le secteur des PME/PMI.

Les 34 crédits d'équipement décidés au cours de l'année 2012 atteignent un volume total de 9,8 millions d'euros, en régression de 45 % par rapport à l'exercice 2011 au terme duquel avait été enregistré un montant de 17,9 millions d'euros pour 43 dossiers.

La ventilation par secteur et la comparaison des chiffres de 2012 avec ceux de 2011 permettent de dégager certaines évolutions intéressantes.

Les crédits d'équipement alloués en 2012 au secteur de l'artisanat, avec un montant de 5,0 millions d'euros, diminuent de presque 52 % par rapport à 2011 (10,3 millions d'euros), le nombre des prêts ayant été de 21 (22 en 2011). Le nombre des postes de travail créés passe de 19 à 21, celui des créations d'entreprises de 4 à 3.

Quant aux crédits d'équipement accordés au secteur du commerce, ils diminuent de 46 %, passant de 4,8 millions d'euros en 2011 à 2,6 millions en 2012. Le nombre des prêts passe de 10 à 4 unités, celui des emplois salariés nouveaux de 27 à 14 unités. Un débutant s'est établi en 2012, alors qu'en 2011 il y en avait cinq.

Les crédits d'équipement décidés en faveur de l'hôtellerie et de la restauration atteignent en 2012 un volume de 1,1 million d'euros, soit une diminution de 58 % par rapport aux chiffres de 2011 (2,7 millions d'euros). Le nombre de prêts passe de 10 à 6, celui des emplois nouveaux de 46 à 57, alors qu'il n'y a aucun débutant qui s'est établi à son compte (deux en 2011).

Avec 1.130.000 euros, le montant des crédits d'équipement alloués en 2012 au secteur de l'industrie augmente fortement (50.000 euros en 2011); trois prêts ont été accordés (1 en 2011), 32 emplois ont été créés (aucun en 2011); comme en 2011, aucun crédit n'a été accordé à une entreprise nouvellement créée.

Par ailleurs, il semble utile de mentionner que les 9.801.000 euros de crédits d'équipement accordés par la SNCI au cours de l'année 2012 l'ont été par l'intermédiaire de cinq des treize banques agréées, les trois banques les plus actives ayant concouru ensemble à 82 % des opérations.

CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT ACCORDÉS EN 2012 ET 2011 (EN EUROS)

		Artisanat	Commerce	Hôtellerie	Industrie	Total
Montants alloués	2012	4.977.100	2.570.100	1.123.800	1.130.000	9.801.000
	2011	10.329.800	4.783.700	2.692.300	50.000	17.855.800
Nombre de prêts	2012	21	4	6	3	34
	2011	22	10	10	1	43
Emplois salariés nouveaux	2012	21	14	57	32	124
	2011	19	27	46	11	92
Débutants indépendants	2012	3	1	0	0	4
	2011	4	0	2	2	6

VENTILATION DES INVESTISSEMENTS PAR SECTEUR ÉCONOMIQUE BÉNÉFICIAIRE

Secteurs économiques	Investissements (en millions d'euros)	
	2012	2011
Artisanat	9,0	22,5
Commerce	5,3	10,1
Hôtellerie/Restauration	1,9	5,5
Industrie	4,1	0,2
Total	20,3	38,3

En 2012, les investissements financés par le biais du crédit d'équipement se chiffrent à 20,3 millions d'euros contre 38,3 millions d'euros en 2011 soit une régression de 47 %.

La moyenne d'investissement par projet diminue de plus de 30 % par rapport à 2011 laissant conclure à une activité d'investissement mitigée, se limitant à des projets de moindre envergure plutôt qu'à des projets de création, d'extension ou de réimplantation.

Par ailleurs, parmi les différents secteurs économiques, seul le secteur de l'industrie enregistre une forte augmentation par rapport à 2011, alors que les autres secteurs connaissent un net recul: artisanat (-60 %), commerce (-57 %) et hôtellerie (-65 %).

4.2. PRÊTS À MOYEN ET LONG TERME

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier des prêts à moyen et long terme de la SNCI les entreprises industrielles ainsi que les entreprises de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement économique national et dont les fonds propres s'élèvent à 25.000 euros au moins.

DESTINATION

Les prêts sont destinés au financement des actifs corporels et incorporels amortissables ainsi que des terrains servant exclusivement à des fins professionnelles.

Les parties d'immeubles servant à des usages non professionnels, le matériel roulant ainsi que les stocks de matières premières ou de produits finis sont exclus du bénéfice des prêts à moyen et à long terme.

Le projet d'investissement pour lequel un prêt à moyen et long terme peut être demandé doit s'élever à au moins 100.000 euros.

MONTANT

Le montant du prêt accordé ne peut être ni inférieur à 25.000 euros ni supérieur à 10.000.000 euros, sauf autorisation des ministres des Finances et de l'Economie et du Commerce extérieur.

En règle générale, le taux d'intervention de la SNCI varie entre 25 % et 30 % du coût de l'investissement éligible.

DURÉE

La durée est fixée en fonction de la nature de l'investissement avec un maximum de 10 ans. En général, l'emprunteur a le choix entre un prêt à moyen terme (5 ans) et un prêt à long terme (6-10 ans).

Dans des cas particuliers, une période de grâce initiale de deux ans maximum pour le remboursement du capital peut être accordée lors de l'octroi du prêt.

TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt applicable aux prêts à long terme est le "prime rate SNCI" en vigueur au moment de la signature du contrat de prêt. Le taux d'intérêt applicable aux prêts à moyen terme est un taux différencié du "prime rate" en fonction de l'évolution du marché des capitaux.

Les taux de base sont fixés par le Conseil d'administration de la SNCI en fonction de l'évolution des taux d'intérêt sur le marché des capitaux ainsi que de l'évolution des coûts de refinancement de la SNCI.

La SNCI se réserve le droit d'ajouter, dans des cas spécifiques, une prime en fonction du risque ou une commission d'engagement.

En règle générale, le taux d'intérêt est fixe pour les cinq premières années à partir de la signature du contrat de prêt.

REMBOURSEMENT

Le remboursement des prêts à moyen ou long terme se fait par amortissement trimestriel constant. Des remboursements anticipés sans pénalités sont permis moyennant un préavis écrit à la SNCI.

RAVAL EUROPE S.A.
Bascharage



GARANTIES

La SNCI fixera les sûretés réelles ou personnelles à fournir par le bénéficiaire du prêt à moyen et long terme jugées nécessaires pour garantir le prêt accordé. Dans les cas où de telles sûretés sont accordées aux autres créanciers bancaires, la SNCI devra bénéficier des mêmes garanties.

VERSEMENT

Le versement du prêt est fait en trois tranches maximum au prorata des investissements réalisés. A cet effet, il est nécessaire de produire les pièces documentant les investissements réalisés (relevé des factures, copies des factures, tableau d'amortissement, etc...).

DEMANDE

La demande est à adresser directement à la SNCI. Sont à joindre à la demande une description de l'entreprise qui réalise l'investissement, une description détaillée et chiffrée de l'investissement projeté, le plan de financement afférent, un plan d'affaires sur trois ans ainsi que les comptes annuels révisés de l'entreprise des trois derniers exercices.

2. COMMENTAIRE

Au cours de l'exercice 2012, la SNCI a accordé quatre prêts à long terme d'un montant total de 9,8 millions d'euros contre un prêt d'un montant de 2,3 millions d'euros pour l'exercice 2011.

Il en découle que par rapport à l'exercice 2011, aussi bien le nombre de prêts accordés que le volume des prêts accordés a quadruplé.

Les prêts accordés au cours de l'exercice 2012 permettront de cofinancer des projets d'investissement d'un montant total de 20,15 millions d'euros.

4.3. FINANCEMENTS À L'ÉTRANGER

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

FORMES DE FINANCEMENT

Un financement à l'étranger peut être accordé sous forme

- de prêt à moyen ou à long terme
- prêt participatif
- prise de participation

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier des financements à l'étranger les entreprises luxembourgeoises :

- qui sont généralement éligibles pour une intervention de la SNCI ;
- ayant leur centre de décision et de production depuis au moins cinq ans au Luxembourg ;
- dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas un montant de 250 millions d'euros.

Lors de l'octroi et pendant toute la durée du prêt, la maison-mère luxembourgeoise devra détenir directement ou indirectement 51 % du capital social de sa filiale étrangère qui devra avoir le statut d'une société commerciale.

DESTINATION

Les financements à l'étranger sont destinés à cofinancer les projets d'implantation à l'étranger réalisés par les entreprises luxembourgeoises dans le cadre de leur politique de développement et de conquête de nouveaux marchés.

INVESTISSEMENT ÉLIGIBLES

Sont éligibles les investissements en équipement de production et en immeubles servant à des fins professionnelles ainsi que les investissements sous forme d'acquisition de parts sociales en vue de la prise de contrôle d'une entreprise existante.

ÉVALUATION DU DOSSIER

Afin d'être éligible une analyse du dossier doit identifier notamment l'intérêt que le projet présente à la fois pour le développement futur de l'entreprise luxembourgeoise et pour l'économie nationale. Les retombées positives pour l'entreprise luxembourgeoise et pour l'économie luxembourgeoise doivent être documentées. A noter aussi que l'octroi d'un financement à l'étranger nécessite l'autorisation des ministres de tutelle de la SNCI.

NIVEAU D'INTERVENTION

Il existe une triple limite quant au niveau de l'intervention de la SNCI :

- le maximum absolu par projet est de 2.500.000 euros ;
- l'intervention de la SNCI ne pourra dépasser ni 50 % de l'investissement ni le montant de l'engagement du bénéficiaire dans le projet.

DÉBITEUR DE LA SNCI

En cas de financement par prêt, le débiteur de la SNCI est la société-mère luxembourgeoise qui utilisera les fonds pour financer ses investissements à l'étranger ou le financement de sa filiale étrangère.

La SNCI pourra prendre une participation dans une entreprise luxembourgeoise en vue du financement d'un investissement à l'étranger ; elle ne prendra toutefois pas de participation à l'étranger.

DURÉE

La durée des prêts est fixée en fonction de la durée de vie de l'investissement financé et du plan d'affaires, sans pouvoir excéder 10 ans.

Pour les prises de participation, le principe de la participation temporaire est réaffirmé.

REMBOURSEMENT

En principe, le remboursement se fait par amortissement trimestriel constant. Une période de grâce sur le remboursement en capital de deux ans au maximum peut être accordée. Les intérêts sont payables à la fin de chaque période.

En cas de prise de participation, la SNCI pourra demander un droit de cession aux actionnaires existants.

TAUX D'INTÉRÊT

Le « prime rate SNCI » pour les prêts à moyen ou long terme, augmenté d'une marge qui est fixée en fonction du risque associé à l'investissement.

GARANTIES

En règle générale, la SNCI fonctionne selon le principe « pari-passu ».

DEMANDE

La demande est adressée directement à la SNCI. Une description détaillée et chiffrée de l'investissement projeté, une description de la motivation qui est à la base de l'investissement, un compte d'exploitation prévisionnel, le plan de financement afférent ainsi que les comptes annuels révisés des trois derniers exercices sont à joindre.

2. COMMENTAIRE

La SNCI peut être saisie par des demandes d'intervention émanant d'entreprises ayant l'intention de réaliser un projet d'implantation à l'étranger dans le cadre de leur politique de développement continu.

Il y a lieu d'insister sur le fait que l'intérêt que le projet à financer présente pour la maison-mère luxembourgeoise et pour l'économie nationale est un élément déterminant dans toute décision à prendre par la SNCI. Les retombées positives du projet pour l'entreprise luxembourgeoise doivent être clairement identifiées et documentées.

Au cours de l'exercice 2012 aucun financement à l'étranger n'a été accordé.

4.4. PRÊTS DE CRÉATION-TRANSMISSION

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier d'une intervention sous forme de prêt de création ou de reprise les PME nouvellement créées ou reprises, indépendamment de leur forme juridique.

Les bénéficiaires doivent être en possession d'une autorisation d'établissement valable de la part du Ministère des Classes Moyennes.

Ils doivent présenter un plan d'affaires et un plan de financement, ce dernier devant prévoir une mise de fonds propres de 15 % de la base éligible.

Sont exclus du bénéfice du prêt de création les créateurs d'entreprises déjà établis, ainsi que les activités non soumises à une autorisation ministérielle au sens de la loi du 2 septembre 2011 (loi d'établissement).

Peuvent bénéficier cependant d'un prêt de reprise les promoteurs déjà établis.

DESTINATION

Les prêts de création et de reprise sont destinés au cofinancement des dépenses corporelles et incorporelles nécessaires à la réalisation du plan d'affaires présenté par des PME (nouvellement créées ou reprises).

Sont retenus notamment les terrains, les immeubles ou parties d'immeubles à usage exclusivement professionnel, l'outillage professionnel, les licences de fabrication, de production ou de vente, les logiciels, les frais de premier établissement, la clientèle, le besoin en fonds de roulement, les stocks, etc., sous condition que l'activité en relation avec le projet n'ait pas encore démarré ou que la reprise n'ait pas encore eu lieu à la date de la demande.

MONTANT

Le montant du prêt de création et de reprise ne pourra être inférieur à 5.000 euros, ni supérieur à 250.000 euros, sans dépasser toutefois une quote-part de 40 % de la base éligible.

Les investissements bénéficiant d'un financement par un prêt de création ou de reprise ne sont plus éligibles dans le cadre d'une demande visant l'octroi d'un prêt à l'investissement de la SNCI.

DURÉE

La durée est fixée à 10 ans. Cependant, si le projet comprend une part importante d'immobilisations (> 50 % du montant total), la durée peut être étendue jusqu'à 14 ans.

TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt applicable aux prêts de création et de reprise s'oriente d'après le taux du marché des prêts.

DÉBOURSEMENT

Sur présentation des pièces justificatives concernant le bouclage du plan de financement, le prêt est déboursé en un seul tirage.

REMBOURSEMENT

Le remboursement des prêts se fait, en principe, par amortissement trimestriel constant, le premier étant dû cinq ans au plus tard après la date de conclusion du contrat.

Des remboursements anticipés peuvent être effectués sans frais ni pénalités.

GARANTIES

Le cautionnement personnel, solidaire et indivisible des principaux promoteurs du projet est requis.

ZENS S.À.R.L.
Medernach



LÉON KREMER S.À.R.L.
Ehlerange



DEMANDE

La demande devra être adressée directement à la SNCI. Sont à joindre à la demande une présentation du requérant, un plan d'affaires comprenant une description détaillée et chiffrée des dépenses ainsi qu'une proposition de plan de financement afférent.

2. COMMENTAIRE DE L'ACTIVITÉ EN 2012

Pendant l'exercice sous revue, la SNCI a accordé cinq prêts de création et de transmission pour un montant total de 86.300 euros, contre onze prêts pour un montant total de 1.029.000 euros en 2011, soit une diminution en volume de 91 %. Le montant total retenu des dépenses à financer s'élève à 220.060 euros contre 2.959.836 euros en 2011 (-92 %).

Le nombre des emplois créés et/ou maintenus s'élève à 7 contre 94 en 2011.

Parmi les demandes traitées, cinq ont donc donné lieu à une décision positive tandis que dix ont été refusées étant donné qu'il y avait des doutes quant à la viabilité du projet.

Huit demandes ont été classées ou réorientées soit que le projet ne s'est pas réalisé ou que les renseignements supplémentaires demandés n'ont pas été fournis, soit que le financement a pu se faire par un autre outil de la SNCI ou sans la SNCI.

Sept demandes n'ont pas suffi aux conditions générales des prêts de création et de reprise, alors qu'à la clôture de l'exercice sept demandes étaient en voie d'instruction.

4.5. PRÊTS PARTICIPATIFS

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

Les sociétés anonymes ou sociétés à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le principal établissement se trouve au Grand-duché peuvent bénéficier des prêts participatifs de la SNCI.

FINALITÉ

De manière tout à fait exceptionnelle, des prêts participatifs peuvent être octroyés en vue de promouvoir la création, l'extension, la conversion, la réorientation et la rationalisation d'entreprises industrielles, artisanales ou de prestation de services, dans un intérêt économique national.

MONTANT

Le montant est fixé de cas en cas par le Conseil d'administration de la SNCI et nécessite une approbation des ministres compétents.

DURÉE

La durée est fonction du plan de financement établi par l'entreprise. La durée maximale est en principe de 10 ans.

RÉMUNÉRATION

En principe, la rémunération, sous forme d'intérêts, à géométrie variable, est liée à celle des actionnaires ou associés de la société bénéficiaire, avec toutefois un minimum fixé contractuellement.

CRÉA-TIFS COIFFURE S.À R.L.
Redange / Attert



GARANTIES

Des sûretés réelles et/ou personnelles peuvent être demandées.

2. ACTIVITÉS EN 2012

En 2012, la SNCI a décidé un prêt participatif pour un montant de 250.000 euros dans le cadre d'un financement intermédiaire convertible octroyé par les actionnaires de l'emprunteur, alors qu'en 2011 aucun prêt participatif n'a été décidé. Le prêt participatif est un instrument qui est appliqué pour des projets où les instruments plutôt traditionnels de la SNCI ne peuvent pas jouer ce qui explique que son application varie fortement d'une année à l'autre.

4.6. PRISES DE PARTICIPATION

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

La SNCI peut prendre des participations dans des sociétés anonymes ou des sociétés à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le principal établissement est situé au Luxembourg. Les entreprises se trouvant en concurrence avec d'autres entreprises luxembourgeoises du même secteur sont en principe exclues.

FINALITÉ

La prise d'une participation par la SNCI devra servir à la création, l'extension, la conversion, la réorientation et la rationalisation d'entreprises industrielles et commerciales dans l'intérêt économique général.

MONTANT

Le montant est fixé de cas en cas par le Conseil d'administration et nécessite l'approbation des ministres compétents. La SNCI définit et met en œuvre sa politique d'investissement dans le cadre légal et réglementaire spécifique qui s'applique à elle en tant que établissement bancaire de droit public.

RÉMUNÉRATION

La SNCI jouit des mêmes droits que les actionnaires ou associés de la société.

DURÉE

Les prises de participation de la SNCI sont limitées dans le temps.

2. COMMENTAIRE

Au cours de l'exercice sous revue, le Conseil d'administration de la SNCI a décidé trois prises de participation pour un montant total de quelque 126 millions d'euros.

Dans le cadre de l'augmentation de capital de SES S.A. de juin 2012, le Conseil d'administration de la SNCI a décidé de maintenir sa position dans le capital de la société en procédant à l'acquisition de parts B au prorata de la participation détenue par la SNCI dans le capital de SES et ce pour un montant de 5.315.000 euros.

Le regroupement des deux structures d'accueil luxembourgeoises pour nouvelles entreprises innovantes, ECOSTART et TECHNOPORT, initiées respectivement par le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et le CRP Henri Tudor, a résulté en 2012 dans la création de la société anonyme TECHNOPORT. Le Conseil d'administration de la SNCI a décidé de rejoindre l'Etat luxembourgeois dans le capital de la société par un apport en numéraire de 500.000 euros lors de la constitution de TECHNOPORT S.A.. Le capital de la société est détenu à hauteur de 75 % par l'Etat luxembourgeois et de 25 % par la SNCI.

A la demande politique du Gouvernement, le Conseil d'administration de la SNCI a décidé de mettre en place, ensemble avec le Fonds Européen d'Investissement (FEI), le LUXEMBOURG FUTURE FUND (LFF), un Fonds d'Investissement Spécialisé-SIF SICAV S.A. dont les principaux objectifs et les grandes lignes de fonctionnement sont exposés ci-après.

L'objectif est de créer un instrument de financement nouveau de marché, complémentaire aux outils existants de la SNCI. Le caractère nouveau et complémentaire s'explique par la volonté de viser des entreprises étrangères qui créeront de nouvelles activités au Luxembourg capables de soutenir de manière significative la diversification et le développement durables de l'économie luxembourgeoise. Il en résulte que deux grands principes cumulatifs de gestion régissent le LFF, à savoir la rentabilité financière et les retombées pour l'économie luxembourgeoise.

La SNCI est actionnaire majoritaire dans le LFF avec une participation de 120 millions d'euros. Le fonds luxembourgeois en question est géré par le FEI qui y participe également en tant qu'investisseur minoritaire à hauteur de 30 millions d'euros.

Le LFF réalise des investissements directs et indirects, ces derniers via une activité fonds de fonds, dans des PME innovantes et technologiques en phase de démarrage, de développement ou de croissance. Les PME visées sont actives dans les secteurs technologiques les plus variés (ICT, Cleantech et autres, à l'exclusion, directe et indirecte, du secteur des Technologies de la Santé/Life sciences), sous condition que leurs activités concordent avec les critères de responsabilité éthique, sociale ou environnementale définis par le LFF moyennant l'élaboration d'une liste en principe négative énumérant les activités exclues. Les investissements ciblés comportent de par leur nature un certain risque, impliquant qu'il ne s'agit pas d'un fonds souverain au sens traditionnel du terme.

4.7. FACILITÉ « UNIVERSITÉ DU LUXEMBOURG ET CRP »

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier d'une intervention dans le cadre de la facilité « UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP » les entreprises de production ou de prestation de services, indépendamment de leur forme juridique, qui se proposent d'introduire sur le marché un produit, un procédé ou un service initié et développé au sein de l'Université du Luxembourg ou d'un Centre de Recherche Public (CRP). L'activité en question doit présenter un intérêt pour le développement économique du Luxembourg; le niveau technologique du produit ou du service en question devra être suffisamment élevé pour lui conférer un avantage compétitif et pour qu'une introduction sur le marché ait des chances réelles de succès.

Sont seules éligibles des micro-entreprises qui répondent aux critères tels qu'énoncés par les dispositions communautaires.

La définition en vigueur¹ à partir du 1^{er} janvier 2005 impose le respect des seuils suivants:

- emploi < 10 personnes et chiffre d'affaires ≤ 2 millions d'euros
- total bilan ≤ 2 millions d'euros et ne pas être détenue à hauteur de 25 % du capital au plus ou des droits de vote par une entreprise ou conjointement par plusieurs entreprises ne correspondant pas à la définition de PME².

Sont exclus les entrepreneurs déjà établis.

Les bénéficiaires doivent être en possession d'une autorisation d'établissement valable de la part du Ministère des Classes Moyennes pour les professions prévues par la loi du 2 septembre 2011.

Ils doivent présenter un plan d'affaires et un plan de financement, ainsi que toutes données nécessaires en vue de l'appréciation du projet; ce dernier doit prévoir une mise de fonds propres en espèces ou en nature de 15 % de la base éligible de la part des promoteurs du projet.

ASPECT TECHNOLOGIQUE DU PRODUIT/SERVICE

Préalablement à l'octroi d'une facilité « UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP » par la SNCI, l'Université du Luxembourg ou le CRP concerné devra certifier que le produit ou le service à introduire sur le marché est bien issu d'un projet de recherche initié et réalisé en son sein.

L'Université du Luxembourg ou le CRP concerné s'engagera à effectuer un suivi technologique du produit ou du service et en informera régulièrement la SNCI.

DESTINATION

Sont éligibles toutes les dépenses nécessaires à la réalisation du plan d'affaires présenté par des micro-entreprises en voie de création ou nouvellement créées.

Sont retenus notamment les terrains, les immeubles ou parties d'immeubles à usage exclusivement professionnel, les machines, installations ou équipements professionnels, les immobilisations incorporelles amortissables telles que les licences de fabrication et licences de production, les licences de vente, les logiciels, les frais de premier établissement tels que les frais de constitution, de publicité et d'étude, d'établissement du plan d'affaires et du plan de financement, la clientèle, le droit au bail et les stocks sous condition que l'activité en relation avec le projet n'ait pas encore démarré à la date de la demande.

Les investissements bénéficiant d'un financement par le biais de cette facilité ne sont plus éligibles dans le cadre d'une demande visant l'octroi d'un prêt de la SNCI.

MONTANT

Le montant octroyé ne pourra en principe être inférieur à 10.000 euros, ni supérieur à 250.000 euros, sans dépasser toutefois une quote-part de 40 % de la base éligible.

DURÉE

L'intervention dans le cadre de la facilité « UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP » se fera en principe sous forme d'un prêt à long terme d'une durée de dix ans maximum. Le prêt pourra être convertible pour tout ou partie du montant restant dû sous des conditions à déterminer, l'option de convertir étant réservée à la SNCI.

RÉMUNERATION

En principe, la rémunération est liée à celle des actionnaires ou associés de la société bénéficiaire, avec toutefois un minimum fixé contractuellement.

DÉBOURSEMENT

Le prêt octroyé sous la facilité « UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP » est déboursé en un seul tirage, après versement de la mise du promoteur du projet et après vérification du bouclage financier.

REMBOURSEMENT

Le remboursement de la facilité « UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP » se fera par trimestrialités constantes, la première trimestrialité étant due cinq ans au plus tard après la date de conclusion du contrat.

Des remboursements anticipés peuvent être effectués moyennant paiement d'une pénalité qui s'élève en principe à 40 % du montant nominal du prêt.

DEMANDE

La demande devra être adressée directement à la SNCI. Sont à joindre à la demande une présentation du requérant, un plan d'affaires, une proposition d'un plan de financement afférent ainsi que le certificat établi par l'Université du Luxembourg ou le CRP concerné au sujet de la provenance et de la compétitivité du produit/service.

ENVELOPPE GLOBALE

L'accès à la facilité « UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP » se fait dans le cadre et dans les limites de l'enveloppe globale de 4.000.000 euros que le Conseil d'administration de la SNCI a alloué à cette facilité. Au plus tard trois ans après le lancement de la facilité, la SNCI procédera à son évaluation.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Dans le cas où se poserait une problématique de droit de propriété intellectuelle entre l'Université du Luxembourg ou le CRP concerné et l'entreprise bénéficiaire du prêt, l'octroi d'un financement sous la facilité est conditionné à la mise en place d'une solution acceptable de part et d'autre. La SNCI se réserve dans ce contexte le droit d'ajuster les conditions de son financement en fonction de la réponse apportée à la problématique en question.

2. COMMENTAIRE

Le système de la facilité « UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP » a été mis en place pour soutenir des projets d'entreprises spin-off de l'Université ou des centres de recherche publics.

Pendant l'exercice sous revue, la SNCI n'a pas approuvé d'intervention au titre de la facilité « UNIVERSITÉ DU LUXEMBOURG ET CRP ».



5.

PARTICIPATIONS DE LA SNCI





5.1. LES PRINCIPALES PARTICIPATIONS DE LA SNCI

Le présent chapitre a pour but de présenter plus en détail un certain nombre de participations détenues par la SNCI. Les informations fournies ci-après reflètent la situation au 31 décembre 2012 sur base d'informations accessibles au grand public. Elles n'engagent pas la responsabilité de la SNCI.



CD-PME S.A.

WWW.SNCI.LU

La SNCI a créé la société luxembourgeoise de capital développement pour les PME en 1998, ensemble avec cinq banques de la place, la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, BGL BNP PARIBAS, BIL-Banque Internationale à Luxembourg, ING Luxembourg et Banque Raiffeisen, avec comme objectif de cofinancer des projets innovateurs portés par des PME luxembourgeoises, et ce dans les cas où les dites entreprises ne disposent ni des moyens propres suffisants, ni de garanties adéquates pour se voir octroyer des financements bancaires classiques. Le capital social de CD-PME S.A. s'élève à 4,96 millions d'euros dont 50 % sont détenus par la SNCI. Les interventions se font sous forme de prises de participations ou de prêts convertibles en actions et elles couvrent au maximum 50 % des besoins de financement d'un projet donné.

La gestion administrative et l'analyse financière des dossiers présentés à CD-PME S.A. sont réalisées au sein de la SNCI.

Depuis sa création, CD-PME a analysé plus de 164 dossiers et elle a investi dans 28 projets.

Fin 2012, le portefeuille de CD-PME se compose de 10 sociétés.



CTI SYSTEMS S.A.

WWW.CTISYSTEMS.COM

La Société Nationale de Crédit et d'Investissement a acquis en date du 10 août 1993 l'intégralité du capital social de la société CTI Systems S.A. basée à Clervaux.

CTI a été créée en 1962 par un investisseur originaire des États-Unis, Cleveland Crane & Engineering sous la dénomination Cleveland Crane & Engineering. Aujourd'hui CTI est spécialisée dans la conception et la fabrication d'équipements de manutention suspendus, tels que grues et monorails, de systèmes de stockage et de flux de matériaux intégrés à usage industriel ainsi que de plate-formes d'entretien notamment pour le secteur de l'aviation.

Le processus de restructuration initié par la SNCI suite à son entrée dans le capital peut aujourd'hui être considéré comme achevé. L'entreprise est établie dans de nouveaux locaux administratifs et elle dispose d'ateliers de production adaptés aux besoins de l'entreprise, situés dans la zone industrielle Eselborn/Lentzweiler.

En juin 2009, la SNCI a cédé 50,4 % de CTI à Paul Wurth S.A., entreprise dans laquelle la SNCI est par ailleurs également actionnaire. L'adossement de CTI à ce nouvel actionnaire de référence, partenaire industriel de qualité, lui permettra de continuer sereinement son développement au Luxembourg et à l'international.

EXERCICE	31.12.2012	31.12.2011	31.12.2010
Chiffre d'affaires (000 EUR)	36	110	46
Résultat opérationnel (000 EUR)	(108)	(41)	(43)
Résultat net (000 EUR)	(108)	(419)	(43)



CARGOLUX AIRLINES INTERNATIONAL S.A.

WWW.CARGOLUX.COM

En 2011, Paul Wurth S.A. a exercé la première de deux options d'achat qu'elle s'était vue accorder en 2009, pour procéder à l'acquisition de 24,8 % du capital de CTI de la part de la SNCI.

Début 2013, Paul Wurth S.A. a exercé la deuxième option d'achat pour procéder à l'acquisition des derniers 24,8 % du capital de CTI de la SNCI – elle détient désormais CTI à 100 %.

Au 31 décembre 2012, CTI Systems employait 191,5 personnes dont 119,5 ingénieurs et ingénieurs techniciens.

Cargolux a commencé ses activités en 1970 en opérant un seul Canadair CL-44. Au fil du temps la flotte s'est développée constamment. Fin 2010, la flotte se compose de 15 avions dont quatorze du type Boeing 747-400F. Suite à la décision de renouveler et moderniser sa flotte d'avion, Cargolux a opté en 2005 pour le Boeing 747-8F qui remplacera les avions du type 747-400F. La société a émis une commande ferme pour treize avions de ce type et dispose en plus d'une option pour deux avions supplémentaires. Fin 2012, Cargolux opère 17 avions dont 11 avions du type Boeing 747-400 et 6 avions du type Boeing 747-8F. 7 avions Boeing 747-8F sont en commande.

Depuis le 1^{er} semestre 2009, Cargolux opère à l'aéroport de Luxembourg son nouveau hangar « state of the art » d'une surface totale de 25.600 m² qui occupe tous les services liés à la maintenance. Il permet d'héberger simultanément deux avions de n'importe quel type existant à ce jour, y compris le Airbus A380-900 et le Boeing 747-8.

Suite à la décision de Qatar Airways de se retirer du capital de Cargolux, l'Etat Luxembourgeois a repris les actions en question avec l'intention de les céder à un nouvel actionnaire stratégique. Actuellement, l'actionariat de Cargolux se compose de Luxair 43,4 %, l'Etat Luxembourgeois 35 %, la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat 10,9 % et la SNCI 10,7 %. Après une première augmentation de capital de 100 millions USD réalisé fin 2009, les fonds propres de Cargolux ont été renforcés davantage moyennant l'émission d'un emprunt subordonné convertible de 100 millions USD en mars 2013.

Au 31.12.2012, Cargolux a employé un total de 1.559 personnes au niveau mondial dont 1.191 au Luxembourg. Au 31.12.2012, la SNCI détient 1.063.715 actions représentant 10,67 % du capital de la société.

EXERCICE	31.12.2012	31.12.2011	31.12.2010
Chiffre d'affaires (000 EUR)	57.489	30.570	42.929
Résultat opérationnel (000 EUR)	2.035	1.000	2.472
Résultat net (000 EUR)	1.767	1.000	2.675

EXERCICE (chiffres consolidés)	31.12.2012	31.12.2011	31.12.2010
Chiffre d'affaires (000 USD)	1.726.335	1.867.434	1.722.554
Résultat opérationnel (000 USD)	8.023	15.515	111.584
Résultat net (000 USD)	-35.130	-18.337	59.838



ENOVOS INTERNATIONAL S.A.

WWW.ENOVOS.EU

ENOVOS est issue de la fusion des deux sociétés de distribution d'énergie luxembourgeoises, CEGEDEL S.A. et SOTEG S.A., et de la société allemande SAAR FERNGAS AG. CEGEDEL S.A. distribuait près de 70 % de l'électricité consommée au Luxembourg et SOTEG S.A. était le premier distributeur de gaz naturel au Luxembourg. SAAR FERNGAS AG était la principale société de distribution de gaz dans la Sarre et la Rhénanie-Palatinat. Cette fusion a été initiée dans un but de renforcement des positions compétitives et ce par l'extension des offres d'électricité et de gaz naturel ainsi que par le développement commun de nouveaux projets d'énergies renouvelables.

La SNCI a apporté en date du 23 janvier 2009, ensemble avec les autres principaux actionnaires, sa participation de CEGEDEL S.A. de 11,89 % dans SOTEG S.A. dont elle était déjà actionnaire à hauteur de 10 %. Une offre publique obligatoire a été lancée sur l'ensemble des actions CEGEDEL restant en circulation. Le groupe ENOVOS a finalement été constitué le 1^{er} juillet 2009 par la restructuration voire la nouvelle dénomination de ses sociétés. Les activités liées à la commercialisation d'énergie et à la gestion des réseaux ont été regroupées dans deux entités distinctes, chapeautées sous la holding faitière ENOVOS INTERNATIONAL S.A.. Les sociétés ENOVOS LUXEMBOURG S.A. et ENOVOS DEUTSCHLAND SE s'occupent de la production, de l'achat et de la vente de gaz et d'électricité, ainsi que d'énergies renouvelables. Les sociétés d'exploitation des réseaux, CREOS LUXEMBOURG S.A. et CREOS DEUTSCHLAND GMBH, se chargent des réseaux énergétiques et de la distribution.

Début 2011, la Ville de Luxembourg est devenue actionnaire d'ENOVOS grâce à un apport de ses activités dans le domaine de l'énergie.

ARCELORMITTAL LUXEMBOURG S.A. qui, avec une participation de 23,48 % était le deuxième actionnaire le plus important dans ENOVOS INTERNATIONAL S.A, a cédé en juillet 2012 ses actions à AXA REDILION MANAGEMENTCO SCA, une entité du groupe AXA PRIVATE EQUITY.

Au cours de l'année 2012, ENOVOS employait en moyenne 1.377 personnes.

La SNCI détient quelque 10 % du capital et des droits de vote d'ENOVOS INTERNATIONAL qui n'est pas cotée.

EXERCICE (chiffres consolidés)	31.12.2012	31.12.2011	31.12.2010
Chiffre d'affaires (000 EUR)	2.641.693	2.485.460	1.534.134
Résultat opérationnel (000 EUR)	90.344	148.904	132.016
Résultat net (000 EUR)	97.485	100.055	105.569



Groupe Eurobéton

EUROBÉTON HOLDING S.A.

WWW.GROUPE-EUROBETON.LU

EUROBETON HOLDING est issue d'une reprise sous la forme d'un « leveraged buy-out » par un consortium luxembourgeois formé autour du dirigeant d'EUROBETON et soutenu par la SNCI en janvier 2006.

Les activités d'EUROBETON HOLDING s'agencent autour de produits en béton préfabriqué des domaines du bâtiment, du génie civil et des produits d'environnement.

La principale filiale détenue actuellement par le groupe est la S.A. des CHAUX DE CONTERN à 99,6 %, qui produit des pavés et dalles, mais également des blocs et tuyaux en béton. Les filiales françaises ont été cédées au cours de la période 2008 à 2011 dans le cadre d'une restructuration des activités du groupe.

Une réorganisation de l'actionnariat de LBO INVESTMENTS S.A., principal actionnaire d'EUROBETON HOLDING et composé du consortium luxembourgeois, a été initiée en 2009. Dans ce contexte, la SNCI a, ensemble avec le management, consolidé sa position en augmentant sa participation dans EUROBETON HOLDING à 34,5 %.

Le Conseil d'administration de la société est uniquement composé de représentants proposés par l'actionnaire majoritaire, ce qui signifie que l'actionnaire SNCI n'a pas proposé de représentant au Conseil de la société.

EXERCICE (chiffres consolidés)	31.12.2011 ¹	31.12.2010	31.12.2009
Chiffre d'affaires (000 EUR)	-	27.275	30.021
Résultat opérationnel (000 EUR)	-	(1.282)	178
Résultat net (000 EUR)	-	(1.331)	108

¹ Les comptes annuels consolidés ne sont pas disponibles pour cette période à la date de finalisation du présent rapport



Luxcontrol

LUXCONTROL S.A.

WWW.LUXCONTROL.LU

La société LUXCONTROL est active dans le domaine de la gestion et de la maîtrise des risques liés à la Qualité, la Sécurité et l'Environnement.

Ses clients proviennent tant de l'industrie, de l'artisanat, du commerce, des services que du secteur public.

L'entreprise a été créée en 1978 lors de la restructuration sidérurgique luxembourgeoise comme laboratoire d'analyse et d'essais. Suite à la demande des marchés, LUXCONTROL a progressivement développé des prestations spécifiques pour la protection de l'environnement et des ressources naturelles, la sécurité et la santé au travail ainsi que pour la qualité des produits et des services. Au fil du temps, LUXCONTROL a aussi élargi sa présence géographique en créant des filiales/succursales en Allemagne, au Japon, en Chine et aux Etats-Unis.

Fin 2012, LUXCONTROL occupait 235 personnes dont 166 au Luxembourg.

La SNCI détient 22 % du capital de LUXCONTROL S.A..

EXERCICE	31.12.2011	31.12.2010	31.12.2009
Chiffre d'affaires (000 EUR)	9.589	9.129	7.814
Résultat opérationnel (000 EUR)	2.441	2.525	1.346
Résultat net (000 EUR)	2.069	1.920	1.095



LUXTRUST S.A.

WWW.LUXTRUST.LU

La société anonyme Luxtrust a été constituée avec un capital social de 4.500.000 euros en date du 18 novembre 2005 par l'Etat luxembourgeois, la SNCI et plusieurs acteurs des secteurs privé et public parmi lesquels on retrouve entre autres l'Entreprise des Postes et Télécommunications, la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, la BGL BNP Paribas et la BIL - Banque Internationale à Luxembourg.

L'objet de Luxtrust est la mise en place et l'exploitation d'une plate-forme de certification électronique (signature électronique) qui permet d'assurer un haut niveau de sécurité et de confidentialité aux échanges électroniques et de promouvoir ainsi le développement des activités en matière d'E-Banking, d'E-Business et d'E-Government auprès de tous les acteurs économiques.

Lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} février 2010, les actionnaires ont décidé une augmentation de capital d'un montant de 3.700.000 euros pour le porter de 4.500.000 euros à 8.200.000 euros par l'émission de 3.700 actions nouvelles.

Après une restructuration du capital au premier trimestre 2012, le capital social de Luxtrust s'élevait au 31 décembre 2012 à 5.295.000 euros et la SNCI détenait 1.627 actions, représentant 19,84 % du capital.

Au 30 avril 2013, Luxtrust occupait 27 personnes au Parc d'activités à Capellen.

EXERCICE	31.12.2012	31.12.2011	31.12.2010
Chiffre d'affaires (000 EUR)	3.243	3.718	2.635
Résultat net (000 EUR)	(1.566)	(3.835)	(4.634)



NEW TECH VENTURE CAPITAL FUND S.C.A. (NTVC I)
MANGROVE II S.C.A. SICAR (MANGROVE II)

WWW.MANGROVE-VC.COM

En 2000, la SNCI a décidé d'investir quelque 2,5 millions d'euros dans le premier fonds d'investissement de capital à risque au Grand-Duché de Luxembourg actif dans les nouvelles technologies de l'information et des communications lancé par Mangrove Capital Partners S.A. (Mangrove). Le fonds est capitalisé à hauteur de 51 millions d'euros et est depuis lors devenu célèbre grâce à un investissement dans la société luxembourgeoise SKYPE S.A. qui a été vendue en 2005 à e-Bay.

En accord avec ses statuts, le fonds est en liquidation depuis le 30 juin 2010.

En 2005, la même équipe Mangrove a lancé son deuxième fonds MANGROVE II qui a fait son dernier « closing » en novembre 2006 à 120 millions d'euros de capital souscrit. La SNCI y participe avec un engagement total de cinq millions d'euros. Le prix d'acquisition au 31 décembre 2012 s'élève à 3.625.000 euros.

NTVC I (EN LIQUIDATION) EXERCICE	31.12.2012	31.12.2011	31.12.2010
Actifs nets (000 EUR)	12.751	17.823	13.839
Résultat (000 EUR)	(5.072)	524	889
NAV / part	865,43	1.209,69	1.174,12

MANGROVE II EXERCICE	31.12.2012	31.12.2011	31.12.2010
Actifs nets (000 EUR)	146.559	127.549	124.555
Résultat (000 EUR)	19.610	25.794	1.755
NAV / part	1.128,57	1.033,19	1.128,22



NORTHSTAR EUROPE S.A.

WWW.NORTHSTAREUROPE.EU

NORTHSTAR EUROPE S.A. est un professionnel du secteur financier actif dans le financement de transactions d'exportations de petite et moyenne taille de la part d'entreprises luxembourgeoises et européennes.

La SNCI a participé à la constitution de la société en 2009, suite au constat qu'il existe en Europe une défaillance pour ce type de financements. NORTHSTAR EUROPE S.A., est un partenariat entre NORTHSTAR TRADE FINANCE INC. (66%), l'OFFICE DU DUCROIRE (17%) et la SNCI (17%). NORTHSTAR TRADE FINANCE INC. est une société canadienne spécialisée dans le financement d'exportations, qui compte parmi ses actionnaires quatre grandes banques canadiennes.

Depuis sa création, la société s'est investie dans la mise en place d'un réseau de partenaires dans les domaines du refinancement, de l'assurance ou de la vente. Au cours des années, la demande s'adressant à NORTHSTAR EUROPE a continuellement augmenté impactant positivement le nombre de dossiers décidés. Actuellement, NORTHSTAR EUROPE emploie six salariés.

EXERCICE	31.08.2012	31.08.2011	31.08.2010
Chiffre d'affaires (000 EUR)	1.142	302	58
Résultat net (000 EUR)	(177)	(539)	(327)



PAUL WURTH

PAUL WURTH S.A.

WWW.PAULWURTH.LU

Les origines de Paul Wurth remontent à 1870. Depuis lors la société s'est mue en société d'ingénierie pure de renommée internationale. Elle est active dans le domaine de la conception et de la réalisation d'équipements mécaniques, de systèmes et de procédés pour hauts-fourneaux et pour aciéries, ainsi que dans le domaine des technologies de réduction directe des coproduits sidérurgiques; accessoirement, et à l'échelle régionale, elle s'est spécialisée dans la gestion de grands projets de construction civils et industriels.

La SNCI détient quelque 19 % dans Paul Wurth S.A. qui n'est pas cotée.

Au cours de 2012, le groupe Paul Wurth employait en moyenne 1.559 personnes dont 532 au Luxembourg.

SES[▲]

SES S.A.

WWW.SES.COM

SES offre des capacités de transmission par satellite et des services satellitaires aux médias, aux administrations publiques et aux entreprises. Ainsi, les satellites opérés par SES constituent la première plate-forme de distribution de programmes de télévision au monde. Ils diffusent 5500 chaînes de télévision vers 276 millions de foyers dans le monde entier. SES détient aussi des participations dans plusieurs opérateurs de satellites régionaux et des opérateurs spécialisés: CIEL au Canada, Solarismobile qui est une co-entreprise de SES avec Eutelsat, QUETZSAT au Mexique, YahLive au Moyen-Orient ainsi que O3b Networks qui est spécialisé dans la délivrance de capacités internet dans les marchés émergents. Début 2012, le groupe dispose d'infrastructures satellitaires de 52 satellites en pleine propriété ou par l'intermédiaire des opérateurs régionaux dans lesquelles SES a des participations. En 2012, SES a lancé avec succès trois nouveaux satellites alors que fin 2012, l'entreprise comptait six satellites en construction, dont le lancement est prévu pour 2013 à 2015.

La SNCI est un des actionnaires fondateurs de SES. Au 31.12.2012, la SNCI détient 55.082.944 actions de la catégorie B dans SES S.A., représentant 10,88 % des droits de vote et 5,44 % des droits économiques ainsi que 7.084.775 titres FDR.

Les actions de SES sont cotées sur Euronext Paris et à la Bourse de Luxembourg.

Au 31.12.2012, le groupe SES occupe 1.257 personnes dont quelque 450 sur le site luxembourgeois au Château de Betzdorf.

EXERCICE (chiffres consolidés)	31.12.2012	31.12.2011	31.12.2010
Chiffre d'affaires (000 EUR)	454.248	425.977	602.374
Résultat opérationnel (000 EUR)	10.972	14.451	23.252
Résultat net (000 EUR)	12.604	18.205	21.199

EXERCICE (chiffres consolidés)	31.12.2012	31.12.2011	31.12.2010
Chiffre d'affaires (000 000 EUR)	1.828	1.733	1.735
Résultat opérationnel (000 000 EUR)	790	808	797
Résultat net (000 000 EUR)	649	618	487



SISTO ARMATUREN S.A.

WWW.SISTO.LU

Le Capital social de SISTO S.A. s'élève à 6.000.000 euros. La SNCI détient une participation de 47,1 %, le solde étant détenu par le groupe allemand KSB AG établi à Frankenthal en Rhénanie-Palatinat.

La société SISTO Armaturen S.A. est issue de l'ancienne Saunders Sisto Armaturen S.A., établie à Mersch. Suite au retrait de Saunders en 1988, KSB et SNCI ont repris les actions de Saunders et ont décidé de continuer et de développer les activités sous la dénomination de SISTO Armaturen S.A..

Depuis mai 2003 SISTO occupe un nouveau bâtiment industriel et administratif dans la zone industrielle à Echternach, adapté à ses besoins et doté d'un atelier de production moderne d'une surface de 5.800m² ainsi que de surfaces de bureau techniques et administratives de 2.000m². En 2012, SISTO a continué ses efforts de modernisation de son outil de production en investissant dans un nouveau centre d'usage intégré.

SISTO est spécialisée dans la production de vannes à membrane et d'actionneurs, en fonte et en acier inoxydable. Avec ses produits SISTO intervient notamment dans l'équipement d'immeubles, de bâtiments et d'installations industriels, de la Biotechnologie, de la Pharmacie et de Centrales nucléaires ainsi que plus particulièrement dans les applications et les processus d'automatisation et des technologies de procédés.

Au 31.12.2012, SISTO occupait 143 personnes.

EXERCICE (chiffres consolidés)	31.12.2012	31.12.2011	31.12.2010
Chiffre d'affaires (000 000 EUR)	17.763	17.007	14.834
Résultat opérationnel (000 000 EUR)	2.358	2.330	1.607
Résultat net (000 000 EUR)	908	1.005	573

5.2. PARTICIPATIONS - TABLEAU SYNOPTIQUE

Au 31 décembre 2012, les participations inscrites au bilan se décomposent comme suit :

Participation de la SNCI	Siège social	taux de détention SNCI -droits de vote	autres actionnaires - droits de vote
Advent Life Sciences Fund I L.P.	Londres	20,68 %	Fonds Européen d'Investissement 15,43 %
ArcelorMittal Rodange et Schifflange S.A.	Rodange	5,42 %	ARCELORMITTAL BELVAL & DIFFERDANGE S.A. 80,47 % Société Fédérale de Participations et Investissements 8,73 % Groupe Bruxelles Lambert 2,91 % Divers 2,47 %
BioTechCube (BTC) Luxembourg S.A.	Luxembourg	50,00 %	BCEE 50,00 %
Cargolux Airlines International S.A.	Sandweiler	10,67 %	LUXAIR S.A. 43,40 % ETAT LUXEMBOURGEOIS 35,00 % BCEE 10,90 %
CD-PME S.A.	Luxembourg	50,00 %	BCEE 10,00 % BGL BNP PARIBAS 10,00 % BIL 10,00 % ING Luxembourg 10,00 % BANQUE RAIFFEISEN 10,00 %
CTI Systems S.A.	Clervaux	24,8 %	PAUL WURTH S.A. 75,20 %
DI S.A.	Bertrange	9,91 %	FONDATEURS - BIP INVESTMENT PARTNERS S.A. - IRIS CAPITAL FUND III FCPR - AUTRES -
Enovos International S.A.	Esch-sur-Alzette	10,01 %	ETAT LUXEMBOURGEOIS 25,44 % AXA REDILION MANAGEMENTCO SCA 23,48 % RWE BETEILIGUNGEN S.à r.l. 18,36 % E.ON RUHRGAS INTERNATIONAL GMBH 10,00 % Administration Communale de la Ville de Luxembourg 8,00 % ELECTRABEL S.A. 4,71 %
Eurefi S.A.	Longlaville, France	9,15 %	IDELUX/SOGEPARLUX 18,33 % CDC ENTREPRISES - FMPEI/FFI 14,04 % OSEO FINANCEMENT 10,55 % BCEE 8,76 % ETHIAS 4,57 % SOGEPA 4,25 % AUTRES 30,35 %

PARTICIPATIONS (SUITE)

Participation de la SNCI	Siège social	taux de détenion SNCI -droits de vote	autres actionnaires - droits de vote	
Eurobéton Holding S.A.	Contern	34,50 %	LBO INVESTMENTS S.A.	65,5 %
Field Sicar S.C.A.	Pétange	14,27 %	FCIR	-
			BCEE	-
			BIP INVESTMENT PARTNERS S.A.	-
			CE LORRAINE	-
			CE ALSACE	-
			CE CHAMPAGNE	-
			AUTRES	-
Investar S.à r.l.	Luxembourg	50,00 %	ARCELORMITTAL Luxembourg S.A.	50,00 %
Lumension Security Inc.	Scottsdale, USA	3,66 %	MANGROVE II S.C.A. SICAR	-
			NEW TECH VENTURE CAPITAL FUND S.C.A.	-
			AUTRES	-
Lux-Development S.A.	Luxembourg	1,75 %	-	-
LuxConnect S.A.	Luxembourg	0,08 %	-	-
Luxcontrol S.A.	Esch-sur-Alzette	22,00 %	TÜV INTERNATIONAL GMBH	56,00 %
			ARCELORMITTAL Luxembourg S.A.	22,00 %
LuxembourgForBusiness GIE	Luxembourg	6,90 %	-	-
Luxtrust S.A.	Luxembourg	19,84 %	ETAT LUXEMBOURGEOIS	-
			BCEE	-
			BGL BNP PARIBAS	-
			EPT	-
			BIL	-
			AUTRES	-
Mangrove II S.C.A.	Luxembourg	4,17 %	-	-
Millenium Materials Technologies Fund	Tel-Aviv, Israël	-	-	-
Northstar Europe S.A.	Luxembourg	17,00 %	NORTHSTAR TRADE FINANCE INC.	66,00 %
			OFFICE DU DUCROIRE	17 %
NEW TECH VENTURE CAPITAL FUND S.C.A.	Luxembourg	4,86 %	-	-

PARTICIPATIONS (SUITE)

Participation de la SNCI	Siège social	taux de détenion SNCI -droits de vote	autres actionnaires - droits de vote
Paul Wurth S.A.	Luxembourg	18,82 %	SMS HOLDING GMBH 59,10 % BCEE 11,00 % ETAT LUXEMBOURGEOIS 11,00 % AUTRES 0,08 %
REGIFY S.A.	Luxembourg	5,50 %	FONDATEURS - P&T CAPITAL S.A. - CD-PME S.A. -
SES S.A.	Betzdorf	10,88 %	ETAT LUXEMBOURGEOIS 11,58 % BCEE 10,88 % SOFINA GROUP 3,80 % LUXEMPART INVEST S.à r.l. 2,31 % NOUVELLE SANTANDER TELECOMMUNICATIONS S.A. 1,80 % AUTRES 1,75 % FREE FLOAT 57,00 %
Sisto Armaturen S.A.	Echternach	47,15 %	KSB FINANZ S.A. 52,85 %
Société de Promotion et de Développement de l'Aéroport de Luxembourg S.à r.l.	Luxembourg	24,00 %	- ETAT LUXEMBOURGEOIS 40,00 % LUXAIRPORT S.A. 20,00 % CHAMBRE DE COMMERCE 16,00 %
TECHNOPORT S.A.	Esch-sur-Alzette	25,00 %	ETAT LUXEMBOURGEOIS 75,00 %
WAREHOUSES SERVICE AGENCY (WSA) S.à r.l.		75,00 %	ARCELORMITTAL Luxembourg S.A. 25,00 %

[Redacted]

6.

LES RELATIONS INTERNATIONALES DE LA SNCI





L'ACCORD DE COOPÉRATION « NEFI »

Le 12 juillet 1999, les institutions financières suivantes ont signé un accord de coopération à Bruxelles :

- OSEO anc. Banque du Développement des PME (BDPME), France
- Deutsche Ausgleichsbank (DtA), Allemagne
- FINNVERA, Finlande
- Instituto de Crédito Oficial (ICO), Espagne
- Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW), Allemagne
- Mediocredito Centrale (MCC), Italie
- Société Nationale de Crédit et d'Investissement (SNCI), Luxembourg.

Les banques partenaires ont décidé de se regrouper sous une dénomination commune: « Network of European Financial Institutions (NEFI) » www.nefi.be. Les institutions-partenaires ont pour trait commun d'avoir été chargées, dans le cadre de l'exécution de leur législation nationale, d'une mission d'intérêt économique général par leur gouvernement, notamment par le biais du financement des PME/PMI, de l'industrie, des infrastructures, du développement régional ou de la protection de l'environnement.

Le but de l'accord est, de façon générale, de développer la coopération dans le secteur des PME et, plus particulièrement, dans les domaines de conseil et du financement.

En 2002, ALMI Företagspartner AB, Suède, a rejoint le cercle des signataires de l'accord. En 2003, la Deutsche Ausgleichsbank a été absorbée par la Kreditanstalt für Wiederaufbau et elle a disparu comme partenaire de coopération NEFI. En mai 2004, suite à l'adhésion de dix pays à l'Union européenne, le réseau NEFI s'est agrandi pour accueillir les trois partenaires nouveaux suivants:

- la Banque Hongroise de Développement (MFB),
- la Banque Hypothécaire Lithuanienne (HIPO),
- la Banque de Garantie et de Développement Slovaque (SRZB).

En 2006, AWS – Austria Wirtschaftsservice a officiellement rejoint le groupe NEFI.

La réunion bi-annuelle à haut niveau entre les membres du NEFI « High Level Meeting » qui s'est tenue en date du 10 octobre 2008 à Budapest a accepté deux nouveaux membres: la « Bulgarian Development Bank (BDB) » et la « Slovene Export and Development Bank (SID) ». Par ailleurs, il a été décidé lors de cette même réunion d'accorder le statut d'observateur à la « Croatia Development Bank (HBOR) » qui a marqué son intérêt de devenir membre du groupe NEFI alors que la Croatie n'est pas encore membre de l'Union européenne.

Courant de l'année 2009, l'établissement estonien « Estonian Credit and Export Guarantee Fund (Kredex) » a adhéré au Nefi.

En mars 2011, la CMZRB - Ceskomoravska zarucni a rozvojova banka a.s., République Tchèque, et la BGK - Bank Gospodarstwa Krajowego, Pologne, ont été adoptées comme nouveaux membres de sorte que le NEFI réunit, au 31.12.2012, seize institutions-membres et une institution ayant le statut d'observateur.

Un groupe de travail permanent (Permanent Working Group – PWG) est l'organe de travail de NEFI. Ce groupe se réunit périodiquement et au moins quatre fois par an pour s'informer mutuellement sur les plus récents développements dans les différentes institutions et pour discuter et élaborer des positions communes sur des sujets d'actualité et qui sont d'un intérêt commun pour les membres du NEFI. Le PWG décide également de la représentation de NEFI dans des réunions externes, notamment avec les responsables de la Commission européenne. Vu son activité croissante depuis quelques années, le NEFI dispose depuis 2009 d'une assistante permanente basé dans les bureaux de la représentation de la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW) à Bruxelles.

Le groupe haut-niveau le « High Level Meeting (HLM) » se réunit en principe tous les deux ans pour assurer l'échange au plus haut niveau, tirer le bilan des travaux réalisés et fixer des objectifs futurs. Le dernier HLM s'est réuni à Varsovie en Pologne en septembre 2012. Un nouveau programme de travail pour 2013/2014 a été adopté. Le prochain HLM sera organisé en 2014 par ICO à Madrid.

Au courant de l'année 2012, le PWG s'est réuni six fois et a organisé deux workshops portant entre autre sur les financements mezzanines en faveur des PME. Les PWG sont organisés en alternance par les différents membres, soit dans leur maison-mère respective, soit dans les bureaux de la KfW à Bruxelles.

Le dernier PWG organisé par la SNCI était celui du 18 octobre 2011 à Bruxelles pendant lequel la SNCI a mis en avant le sujet du financement des exportations des PME (SME Export Finance). La SNCI a présenté à ses confrères la société Northstar Europe SA, créée au Luxembourg en 2009 par la société canadienne Northstar Trade Finance, l'Office du Ducroire Luxembourg et la SNCI qui est spécialisée dans le financement des exportations des PME sur un niveau international.

Le programme pour l'année 2013 du NEFI prévoit quatre réunions du PWG et deux workshops.



7.

COMPTES ANNUELS





7.1. RAPPORT DE GESTION

La SNCI est investie d'une mission d'intérêt général de promotion du développement économique du Luxembourg. En tant qu'établissement bancaire de droit public, elle jouit d'une personnalité juridique propre.

En vue de remplir sa mission, elle accorde des prêts à l'investissement aux entreprises luxembourgeoises. Elle octroie également des prêts de création ou de reprise/rachat aux PME nouvellement créées ou reprises, ainsi que des financements à l'étranger aux PME luxembourgeoises et désireuses de s'implanter ou se développer à l'étranger.

Enfin, la SNCI réalise des opérations en fonds propres, soit directement au moyen de prises de participations ou de prêts participatifs, soit par le biais de sociétés de financement dans lesquelles elle détient une participation.

Conformément à son statut de banque de développement public, la SNCI doit maintenir un profil de risque prudent. De par sa mission, elle est essentiellement exposée au risque de crédit et de contrepartie. La loi modifiée du 2 août 1977 portant création de la SNCI, ainsi que les règlements grand-ducaux qui l'exécutent, fixent le cadre des interventions de la Banque en matière de prêts et de prises de participations. La SNCI dispose d'un certain nombre de procédures devant lui permettre de s'assurer que les risques auxquels elle s'expose dans le cadre de l'exécution de sa mission sont adéquatement suivis et régulièrement contrôlés. Toutes les décisions de financement sont prises par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration de la SNCI a décidé des financements pour un montant total de 145,8 millions d'euros en 2012, contre 48,6 millions d'euros en 2011, soit une augmentation de 200 %. Cette augmentation tout à fait extraordinaire s'explique par la décision du Conseil de la Banque en janvier 2012 de souscrire 120 millions d'euros dans le « Luxembourg Future Fund (LFF) », dont l'objectif sera de soutenir la diversification et le développement durables de l'économie luxembourgeoise en procédant, directement ou indirectement, à des investissements dans des activités entrepreneuriales dites « start-up », localisées à l'étranger, et qui devront à la fois satisfaire à des exigences de perspectives de rendement financier et présenter un potentiel de valeur ajoutée future pour l'économie luxembourgeoise. Le LFF sera géré de manière indépendante par le Fonds Européen d'Investissement (FEI) qui en deviendra également actionnaire à raison de 30 millions d'euros.

Au vu de la crise économique et financière générale et persistante, la SNCI, a continué de pratiquer, à l'instar des autres banques, et en conformité avec la réglementation de la CSSF, une politique prudente en matière de placements de ses fonds disponibles. La gestion de la trésorerie est régulièrement revue et confirmée par le Conseil d'Administration de la SNCI.

Le résultat de l'exercice 2012 s'élève à 45,5 millions d'euros contre 56,9 millions d'euros l'exercice précédent.

Le Conseil d'Administration de la Banque a décidé de ne pas faire de dotation au fonds pour risques bancaires généraux.

Le résultat de l'exercice sera affecté intégralement aux réserves, conformément à la loi organique de la SNCI.

Si la morosité économique et financière générale et les craintes de récession rendent la prévision concernant l'évolution des activités de la Banque en 2013 peu aisée, la SNCI projette de lancer un certain nombre de produits nouveaux devant permettre d'adresser encore mieux les besoins des entreprises luxembourgeoises, en évolution permanente. La SNCI maintiendra à leur disposition sa panoplie d'instruments actuelle tout en les adaptant le cas échéant.

Il reste que même une structure a priori très forte du bilan, comme c'est le cas pour la SNCI, et une politique constante d'exposition prudente aux risques ne mettent pas la Banque à l'abri d'une possible évolution défavorable pouvant affecter négativement son résultat financier. C'est pourquoi la SNCI est déterminée à contrôler son exposition aux risques tout en poursuivant sa mission de banque de développement au service du développement de l'économie luxembourgeoise.

Aucun événement significatif n'est intervenu depuis la date de clôture de l'exercice, qui soit susceptible de modifier l'image du patrimoine et de la situation financière de la Banque au 31 décembre 2012.

Enfin, le Conseil d'administration de la SNCI exprime ses plus sincères remerciements à son Président sortant, Monsieur Gaston Reinesch, pour son engagement sans faille en faveur de la Banque et du développement économique du pays.

Luxembourg, le 23 mai 2013
Le Conseil d'administration



7.2. RAPPORT DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES AGRÉÉ

Au Conseil d'administration
Société Nationale de Crédit et d'Investissement
7, rue du Saint-Esprit
L-1475 Luxembourg

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

Conformément au mandat donné par la Chambre des députés en date du 27 mars 2012, j'ai effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Société Nationale de Crédit et d'Investissement, comprenant le bilan au 31 décembre 2012 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

RESPONSABILITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LES COMPTES ANNUELS

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg ainsi que d'un contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

RESPONSABILITÉ DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES AGRÉÉ

Ma responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du Réviseur d'Entreprises agréé, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation du risque, le Réviseur d'Entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels. J'estime que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

OPINION

A mon avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière de la Société Nationale de Crédit et d'Investissement au 31 décembre 2012, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

RAPPORT SUR D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES OU RÉGLEMENTAIRES

Le rapport de gestion, qui relève de la responsabilité du Conseil d'Administration, est en concordance avec les comptes annuels.

Luxembourg, le 23 mai 2013

P. Wies
Réviseur d'Entreprises agréé

7.3. BILAN

Au 31 décembre 2012 (exprimé en EUR)

ACTIF	2012	2011
Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux (Note 16)	552.160.255	426.365.997
Créances sur les établissements de crédit (Notes 3 et 16)	423.828.668	507.980.414
- À vue	8.845.382	10.096.492
- Autres créances	414.983.286	497.883.922
dont :		
- crédits d'équipement	116.568.795	122.453.761
Créances sur la clientèle (Notes 4 et 16)	51.459.483	64.319.634
Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable (Notes 5 et 16)	105.219.574	105.822.932
Participations (Notes 6.1 et 7)	138.728.437	128.901.753
Parts dans des entreprises liées (Notes 6.2 et 7)	-	-
Actifs corporels (Note 7)	1.808.281	1.339.349
Autres actifs	19.321	20.892
Comptes de régularisation	62.738	323.330
TOTAL DE L'ACTIF	1.273.286.757	1.235.074.301

PASSIF	2012	2011
Dettes envers des établissements de crédit (Notes 9 et 16)	25.000.000	25.000.000
- à terme ou à préavis	25.000.000	25.000.000
Dettes envers la clientèle (Notes 9 et 16)	34.296.773	34.172.827
- Autres dettes	34.296.773	34.172.827
- à terme ou à préavis	34.296.773	34.172.827
Dettes représentées par un titre (Notes 10 et 16)	602.076	602.076
- Bons et obligations en circulation	602.076	602.076
Autres passifs	169.334	165.737
Comptes de régularisation	1.016.144	799.520
Provisions (Note 23)	200.000	7.851.968
- Autres provisions	200.000	7.851.968
Fonds pour risques bancaires généraux	294.750.000	294.750.000
Capital souscrit (Note 11)	375.000.000	375.000.000
Réserves (Note 12)	496.732.173	439.833.326
Résultat de l'exercice	45.520.257	56.898.847
TOTAL DU PASSIF	1.273.286.757	1.235.074.301

HORS-BILAN

Au 31 décembre 2012 (exprimé en EUR)

HORS - BILAN	2012	2011
Engagements (Note 14)	160.090.838	60.259.780
Opérations fiduciaires (Note 15)	619.734	743.681

L'annexe aux comptes annuels fait partie intégrante de ces comptes annuels.

7.4. COMPTE DE PROFITS ET PERTES

Pour l'exercice se terminant 31 décembre 2012
(exprimé en EUR)

CHARGES	2012	2011
Intérêts et charges assimilées (Note 17)	1.204.750	1.201.458
Commissions versées	615.466	652.851
Perte provenant d'opérations financières (Note 21)	220.998	-
Frais généraux administratifs	3.981.782	3.220.240
- Frais de personnel (Note 18)	2.156.076	1.780.320
dont - salaires et traitements	1.372.522	1.219.714
- charges sociales	394.189	180.546
<i>dont: charges sociales couvrant les pensions</i>	256.348	54.609
- Autres frais administratifs	1.825.706	1.439.920
Corrections de valeurs sur actifs corporels (Note 7)	233.968	198.823
Corrections de valeur sur créances et sur provisions pour passifs éventuels et pour engagements (Note 23)	1.257.202	9.771.311
Corrections de valeur sur valeurs mobilières ayant le caractère d'immobilisations financières, sur participations et sur parts dans des entreprises liées (Notes 5 et 6)	6.860.511	3.454.741
Autres charges d'exploitation	8.275	66.753
Bénéfice de l'exercice (Note 25)	45.520.257	56.898.847
TOTAL CHARGES	59.903.209	75.465.024

PRODUITS	2012	2011
Intérêts et produits assimilés (Note 20)	7.887.229	14.131.989
Revenus de valeurs mobilières (Notes 20 et 24)	34.285.919	36.203.911
- Revenus d'actions, de parts et autres valeurs mobilières à revenu variable	8.071.375	7.397.841
- Revenus de participations	26.214.544	28.806.070
Commissions perçues (Note 20)	106.273	106.582
Bénéfice provenant d'opérations financières (Note 21)	-	310.606
Reprises de corrections de valeur sur créances et provisions pour passifs éventuels et pour engagements (Note 23)	14.763.627	4.795.793
Reprises de corrections de valeur sur valeurs mobilières ayant le caractère d'immobilisations financières, sur participations et sur parts dans les entreprises liées (Note 7)	2.623.559	17.110.291
Autres produits d'exploitation (Note 20)	236.602	2.805.852
dont:		
plus-values sur cession de participations	189.075	2.758.569
TOTAL PRODUITS	59.903.209	75.465.024

7.5. ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Au 31 décembre 2012

1. GÉNÉRALITÉS

La Société Nationale de Crédit et d'Investissement (la « SNCI » ou la « Banque ») est un établissement bancaire de droit public jouissant de la personnalité juridique et dont le capital appartient à l'Etat dans son intégralité. La SNCI a été instituée par la loi du 2 août 1977.

La SNCI a pour objet de promouvoir la création, l'extension, la conversion, la réorientation et la rationalisation d'entreprises industrielles et de prestations de services, ces dernières devant avoir une influence motrice sur le développement économique. Ces opérations d'investissement doivent être conformes aux exigences en matière d'environnement et d'aménagement général du territoire, participer à l'intérêt économique général et être susceptibles de contribuer soit à l'expansion et à l'amélioration structurelle de l'économie, soit à une meilleure répartition géographique des activités économiques.

Pour réaliser son objet, la SNCI peut accorder des crédits d'équipement aux petites et moyennes entreprises, des prêts à moyen et long terme, des prêts à l'innovation, des prêts de création/transmission, des prêts à l'étranger ainsi que des prêts participatifs. En vue de promouvoir la création, l'extension, la conversion, la réorientation et la rationalisation d'entreprises industrielles et commerciales constituées sous la forme de sociétés anonymes ou de sociétés à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le principal établissement est au Grand-Duché de Luxembourg, la SNCI peut, avec l'autorisation des Ministres compétents:

- a) Faire partie d'associations, de groupes, syndicats d'étude ou de recherche, constitués en vue de la création ou de la réorganisation d'entreprises;
- b) Apporter une partie du capital lors de la constitution d'une société, prendre part à une augmentation de capital ou exercer les droits de souscription acquis en qualité d'ancien associé;

- c) Acquérir d'une autre manière une participation dans le capital;
- d) Souscrire des obligations convertibles en actions.

La SNCI a également pour objet d'acquérir et de gérer des valeurs mobilières qui lui sont cédées par l'Etat ainsi que celles qui pourraient lui échoir par donation ou par testament.

2. MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de la SNCI sont établis conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg et, notamment, la loi du 17 juin 1992, telle que modifiée, relative aux comptes annuels et consolidés des établissements de crédit. Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi et la réglementation, déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration. Les chiffres de l'annexe aux comptes annuels sont indiqués en euros.

2.1. CONVERSION DES DEVICES

Le capital social de la SNCI est exprimé en euros (EUR) et la comptabilité est tenue dans cette devise.

Les postes de l'actif, du passif et du hors-bilan libellés dans une devise autre que l'euro sont convertis en EUR aux cours de change en vigueur à la date du bilan.

Les produits et charges en devises sont convertis en EUR aux cours de change en vigueur à la date de leur enregistrement au compte de profits et pertes.

Les résultats de change qui découlent de ces principes d'évaluation sont enregistrés au compte de profits et pertes.

2.2. ACTIFS CORPORELS

Les actifs corporels sont comptabilisés au bilan au prix d'acquisition ou au coût de revient diminué de la valeur des amortissements cumulés. La valeur des actifs corporels est amortie sur base de leur durée d'utilisation prévisible.

Les taux et modes d'amortissement appliqués s'établissent comme suit :

	Taux d'amortissement	Mode
Constructions	2 %-10 %	linéaire
Installations techniques, matériel et mobilier	10 %-25 %	linéaire
Matériel roulant	25 %	linéaire

2.3. ACTIONS ET AUTRES VALEURS MOBILIÈRES À REVENU VARIABLE

Les actions et autres valeurs mobilières à revenu variables sont incluses dans le portefeuille de placement.

Les valeurs mobilières à revenu variable du portefeuille de placement sont évaluées au plus bas de leur coût d'acquisition ou de leur valeur d'évaluation. Les corrections de valeur, correspondant à l'écart négatif entre la valeur d'évaluation et le coût d'acquisition, ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

La valeur d'évaluation est définie comme étant le cours boursier au jour de l'établissement des comptes annuels ou à défaut la valeur probable de réalisation ou le cours qui reflète le mieux la valeur intrinsèque des titres.

2.4. PARTICIPATIONS ET PARTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES

Les participations et parts dans des entreprises liées ayant le caractère d'immobilisations sont évaluées au plus bas de leur coût d'acquisition ou de leur valeur d'évaluation. Les corrections de valeur, correspondant à l'écart négatif entre la valeur de marché et le coût d'acquisition, ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

2.5. CORRECTIONS DE VALEURS SPÉCIFIQUES SUR CRÉANCES DOUTEUSES ET CRÉANCES IRRÉCUPÉRABLES

Les corrections de valeur spécifiques constituées sur les créances pour lesquelles la SNCI estime que le recouvrement est incertain sont déduites de l'actif. Les corrections de valeur sont tenues dans la même devise que le risque qu'elles couvrent.

2.6. FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

La SNCI a créé un fonds pour risques bancaires généraux dans le but de couvrir des risques particuliers inhérents aux opérations bancaires, en accord avec l'article 63 de la loi du 17 juin 1992 telle que modifiée relative aux comptes annuels et consolidés des établissements de crédit. Les affectations au fonds ne sont sujettes à aucune limite quantitative. Ce fonds est renseigné séparément au passif du bilan.

3. CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Les échéances des créances sur les établissements de crédit sont renseignées dans la note 16.2 « Analyse des instruments financiers ».

Les crédits d'équipement accordés sont inclus dans le poste « Créances sur les établissements de crédit ».

En effet, la présentation de la demande d'un crédit d'équipement, ainsi que les versements et le remboursement de ce dernier, se font par l'intermédiaire des banques agréées par les Ministres des Finances et de l'Economie et du Commerce extérieur. La SNCI a constitué un fonds de garantie pour les crédits d'équipement auquel peuvent recourir les établissements de crédit en cas de défaut définitif de paiement du bénéficiaire du crédit. Au 31 décembre 2012, le fonds de garantie s'élève à EUR 15.852.722 (2011 : EUR 15.677.920). Au cours de l'exercice 2012, le fonds de garantie n'a pas été utilisé (2011 : EUR 0).

Au 31 décembre 2012, les montants bruts des crédits d'équipement, avant déduction du fonds de garantie, sont les suivants :

	2012 (EUR)	2011 (EUR)
Crédits d'équipement	132.421.517	138.131.681

4. CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Les échéances des créances sur la clientèle sont renseignées dans la note 16.2 « Analyse des instruments financiers ».

Ce poste comprend les prêts directs accordés à la clientèle. La répartition de ces prêts est la suivante :

	2012 (EUR)	2011 (EUR)
Prêts à moyen et long terme et prêts participatifs	47.161.284	57.548.022
Prêts à l'innovation	1.166.161	2.443.959
Prêts de création / transmission	3.132.038	4.327.653
TOTAL	51.459.483	64.319.634

Les valeurs indiquées s'entendent nettes des corrections de valeur spécifiques.

Au 31 décembre 2012, les corrections de valeur s'élèvent à EUR 11.140.924 (2011 : EUR 17.420.905).

Au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2011, il n'y a pas de créances sur entreprises liées.

5. ACTIONS ET AUTRES VALEURS MOBILIÈRES À REVENU VARIABLE

Aux 31 décembre 2012 et 2011, les actions et autres valeurs mobilières à revenu variable sont des valeurs admises à une cote officielle et font partie du portefeuille de placement. Au 31 décembre 2012, la SNCI détient les actions et autres valeurs mobilières à revenu variable suivantes :

Désignation	Pourcentage de détention 2012 %	Nombre de parts ou actions 2012	Prix d'acquisition 2012 (EUR)	Prix d'acquisition 2011 (EUR)
Kioto Certificats Co2	-	56.279	579.602	411.090
Arcelor Mittal S.A.	0,03	430.989	8.943.007	8.943.007
APERAM S.A.	0,03	21.549	603.372	603.372
RTL Group S.A.	0,20	302.829	3.139.926	3.139.926
SES S.A. FDR	1,40	7.084.775	96.180.277	96.180.277
			109.446.184	109.277.673

La valeur comptable nette des actions et autres valeurs mobilières à revenu variable au 31 décembre 2012 est de EUR 105.219.574 (2011 : EUR 105.822.932).

La valeur d'évaluation de ces actions et autres valeurs mobilières à revenu variable s'élève à EUR 182.433.277 (2011 : EUR 161.240.110).

6. PARTICIPATIONS ET PARTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES

6.1. PARTICIPATIONS

Aux 31 décembre 2012 et 2011, les participations inscrites au bilan se décomposent comme suit :

Nom des participations détenues dont les parts ne sont pas cotées	Siège social	Pourcentage	Prix d'acquisition	Prix d'acquisition
		de détention 2012 %	2012 (EUR)	2011 (EUR)
Advent Life Sciences Fund I LP (a)	Manchester	20,68	4.927.857 ⁽²⁾	-
Arcelor-Mittal Rodange Schifflange S.A.	Rodange	5,96	3.150.599	3.150.599
BioTechCube (BTC) Luxembourg S.A.	Luxembourg	50,00	5.000.000	5.000.000
Cargolux Airlines International S.A.	Niederanven	10,67	14.886.647 ⁽¹⁾	15.180.031 ⁽¹⁾
CD-PME S.A.	Luxembourg	50,00	2.480.000	2.480.000
CTI Systems S.A.	Clervaux	24,80	4.842.925	4.842.925
DI S.A. (anciennement Domain Invest S.A.)	Luxembourg	9,91	2.499.325	2.499.325
Enovos S.A.	Luxembourg	10,01	59.470.017	59.470.017
Eurefi S.A.	Longlaville, France	9,15	2.533.058	2.533.058
Eurobéton Holding S.A.	Contern	34,50	3.323.000	3.323.000
Field Sicar S.C.A. (b)	Pétange	14,27	4.250.000	3.250.000
Investar S.à r.l.	Luxembourg	50,00	1.239.468	1.239.468
Lumension Security Inc (anciennement SecureWave S.A.)	Scottsdale, USA	3,58	949,456 ⁽¹⁾	968,168 ⁽¹⁾
Lux-Development S.A.	Luxembourg	1,75	4,338	4,338
LuxConnect S.A.	Luxembourg	0,08	1.000	1.000
Luxcontrol S.A.	Esch-sur-Alzette	22,00	425,385	425,385
LuxembourgForBusiness GIE	Luxembourg	6,90	500.000	500.000
Luxtrust S.A. (c)	Luxembourg	19,84	1.050.799	1.627.000
Mangrove II S.C.A. (d)	Luxembourg	4,17	3.625.000	3.650.000
Millenium Materials Technologies Fund (e)	Tel-Aviv, Israël	0,00	742,026 ⁽¹⁾	772,858 ⁽¹⁾
Northstar Europe S.A.	Luxembourg	17,00	340.000	340.000
NTVC I S.C.A.	Luxembourg	4,86	1,148	1,148
PAR 3 S.A.	Luxembourg	10,81	3,594	3,594
Paul Wurth S.A.	Luxembourg	18,82	4.462.083	4.462.083
REGIFY S.A.	Luxembourg	5,50	500.000	500.000
Sisto Armaturen S.A.	Echternach	47,15	2.828.826	2.828.826
Société de Promotion et de Développement de l'Aéroport de Luxembourg S.à r.l.	Luxembourg	24,00	2,975	2,975
TOTAL			124.039.526	119.055.798

⁽¹⁾ Prix d'acquisition en USD

⁽²⁾ Prix d'acquisition en GBP

6. PARTICIPATIONS ET PARTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES (SUITE)

6.1. PARTICIPATIONS (SUITE)

Nom des participations détenues dont les parts sont cotées à la bourse du Luxembourg	Siège social	Pourcentage de détention 2012 %	Prix d'acquisition 2012 (EUR)	Prix d'acquisition 2011 (EUR)
SES S.A. (actions B) (f)	Betzdorf	10,88	27.945.471	22.631.044
Technoport S.A. (g)	Esch-sur-Alzette	25,00	500.000	-
			28.445.471	22.631.044
Total Participations			152.484.997	119.055.798

Compte tenu des corrections de valeur sur les participations s'élevant à EUR 13.756.561 (2011: EUR 12.785.089), la valeur nette comptable des participations au 31 décembre 2012 est de EUR 138.728.437 (2011: EUR 128.901.753).

Aux 31 décembre 2012 et 2011, la SNCI ne détient aucune participation dans des établissements de crédit.

- a) En 2012, la Banque a participé à deux appels de capital de Advent Life Sciences Fund I L.P. pour un montant total de GBP 4.418.633. De plus, un montant de GBP 397.009 a été reversé à la Banque suite à la réalisation d'un investissement du fonds.
- b) En 2012, la Banque a participé à trois appels de fonds de Field Sicar S.C.A. pour un montant total de EUR 1.000.000.
- c) En 2012, la SNCI a participé à une opération d'augmentation de capital de Luxtrust S.A., pour 1.884.939 actions de EUR 1 chacune. Cette opération a porté sa valeur d'acquisition à EUR 3.511.939. Dans un second temps, Luxtrust S.A. a effectué une réduction de capital en vue d'absorber les pertes cumulées au 31 décembre 2010 et la constitution d'une réserve spéciale en application de l'article 69 (2) de la loi commerciale, diminuant ainsi le nombre d'actions détenues par la SNCI de 2.461.141 (EUR 1 chacune). Au 31 décembre 2012, la valeur d'acquisition s'établit à EUR 1.050.799.

d) En 2012, la Banque a participé à deux appels de capital de Mangrove II S.C.A. SICAR pour un total d'EUR 125.000. De plus, un montant d'EUR 150.000 a été reversé à la Banque suite à la réalisation d'un investissement de la SICAR.

e) En 2012, un montant de USD 20.971 a été reversé à la Banque suite à la réalisation d'un investissement de Millenium Materials Technologies II.

f) En 2012, la Banque a participé à l'augmentation de capital de SES S.A. pour un montant de EUR 5.314.428. Au 31 décembre 2012, la Banque détient 55.082.944 actions B qui ne sont pas cotées. De par les statuts de SES S.A., une action B est dotée de droits économiques s'élevant à 40 % de ceux dont bénéficient les actions A.

g) Dans le cadre de la constitution de la société Technoport S.A. en juin 2012, la Banque a souscrit à 500 actions pour un montant d'EUR 500.000.

6.2. PARTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES

Nom	Siège social	Prix d'acquisition 2012 (EUR)	Prix d'acquisition 2011 (EUR)
W.S.A. S. à r.l.	Dudelange	743.680	743.680

Compte tenu des corrections de valeur sur entreprises liées s'élevant à EUR 743.680 (2011 : EUR 743.680), la valeur nette comptable des parts dans des entreprises liées au 31 décembre 2012 est de EUR 0 (2011 : EUR 0).

Aux 31 décembre 2012 et 2011, la SNCI ne détient aucune part dans des entreprises liées qui sont des établissements de crédit.

Aux 31 décembre 2012 et 2011, les entreprises liées, dans lesquelles la SNCI détient des parts, ne sont pas cotées.

6.3. PARTICIPATIONS ET PARTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES

Au 31 décembre 2012, la SNCI détient au moins 20 % du capital, dans les sociétés

Nom	Advent Life Sciences Fund I L.P.
-----	----------------------------------

Siège social	Londres
Fraction du capital détenu	20,68 %
Actifs nets au 31 décembre 2012 ⁽¹⁾	GBP 28.386.000
Perte de l'exercice se terminant le 31 décembre 2012	GBP 11.749.000

Nom	BioTechCube (BTC) Luxembourg S.A.
-----	-----------------------------------

Siège social	Luxembourg
Fraction du capital détenu	50 %
Capitaux propres au 31 décembre 2011 ⁽¹⁾	EUR 9.494.949
Perte de l'exercice se terminant le 31 décembre 2011	EUR (330.096)

Nom	CD-PME S.A.
-----	-------------

Siège social	Luxembourg
Fraction du capital détenu	50 %
Capitaux propres au 31 décembre 2011 ⁽¹⁾	EUR 4.185.047
Perte de l'exercice se terminant le 31 décembre 2011	EUR (418.545)

Nom	CTI Systems S.A.
-----	------------------

Siège social	Clervaux
Fraction du capital détenu	24,8 %
Capitaux propres au 31 décembre 2011 ⁽¹⁾	EUR 7.677.478
Bénéfice de l'exercice se terminant le 31 décembre 2011	EUR 999.901

6.3. PARTICIPATIONS ET PARTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES (SUITE)

Nom	Eurobéton Holding S.A.
Siège social	Contern
Fraction du capital détenu	34,50 %
Capitaux propres au 31 décembre 2011 ⁽¹⁾	EUR 7.904.757
Perte de l'exercice se terminant le 31 décembre 2011	EUR (57.873)

Nom	Investar S.à r.l.
Siège social	Luxembourg
Fraction du capital détenu	50 %
Capitaux propres au 31 décembre 2011 ⁽¹⁾	EUR (683.246)
Perte de l'exercice se terminant le 31 décembre 2011	EUR (9.361)

Nom	Luxcontrol S.A.
Siège social	Esch-sur-Alzette
Fraction du capital détenu	22 %
Capitaux propres au 31 décembre 2011 ⁽¹⁾	EUR 5.940.822
Bénéfice de l'exercice se terminant le 31 décembre 2011	EUR 2.069.061

Nom	Sisto Armaturen S.A.
Siège social	Echternach
Fraction du capital détenu	47,15 %
Capitaux propres au 31 décembre 2011 ⁽¹⁾	EUR 11.982.799
Bénéfice de l'exercice se terminant le 31 décembre 2011	EUR 1.005.892

Nom	Société de Promotion et de Développement de l'Aéroport de Luxembourg S.à r.l.
Siège social	Luxembourg
Fraction du capital détenu	24 %
Capitaux propres au 31 décembre 2011 ⁽¹⁾	EUR 39.046,23
Bénéfice de l'exercice se terminant le 31 décembre 2011	EUR 32.675,84

Nom	Technoport S.A.
Siège social	Esch-sur-Alzette
Fraction du capital détenu	25 %
Capitaux propres à la date de constitution	EUR 2.000.000

Nom	WSA S.à r.l.
Siège social	Dudelange
Fraction du capital détenu	75 %
Capitaux propres au 30 septembre 2011 ⁽¹⁾	EUR 1.170.000
Bénéfice de l'exercice se terminant le 30 septembre 2011	EUR 70.000

⁽¹⁾ Résultat de l'exercice inclus.

7. MOUVEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

POSTES	Valeur brute au début de l'exercice 2012	Entrées 2012	Sorties 2012	Différences de conversion	Valeur brute à la clôture de l'exercice 2012	Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice 2012
1. Participations	141.686.842	13.752.224	(2.632.112)	(321.956)	152.484.998	(12.785.089)
2. Parts dans des entreprises liées	743.680	-	-	-	743.680	(743.680)
3. Actifs corporels dont:						
- Terrains et constructions	2.718.185	702.900	-	-	3.421.085	(1.539.589)
- Autres installations, outillage et mobilier	817.175	-	-	-	817.175	(656.422)
TOTAL	145.965.882	14.455.124	(2.632.112)	(321.956)	157.466.938	(15.724.780)

POSTES	Dotations de l'exercice 2012	Reprises de l'exercice 2012	Différences de conversion	Pertes réalisées sur l'exercice 2012	Corrections de valeur cumulées à la clôture de l'exercice 2012	Valeur nette à la clôture de l'exercice 2012
1. Participations	(6.077.867)	2.612.783	32.472	2.461.141	(13.756.560)	138.728.438
2. Parts dans des entreprises liées	-	-	-	-	(743.680)	-
3. Actifs corporels dont:						
- Terrains et constructions	(171.054)	-	-	-	(1.710.643)	1.710.442
- Autres installations, outillage et mobilier	(62.914)	-	-	-	(719.336)	97.839
TOTAL	(6.311.835)	2.612.783	32.472	2.461.141	(16.930.219)	140.536.719

Les terrains et constructions affectés à l'activité propre de la Banque s'élèvent à EUR 1.710.442 au 31 décembre 2012 (2011 : EUR 1.178.596).

8. ACTIFS LIBELLÉS EN DEVISES

Les actifs libellés en devises autres que l'euro représentent un montant total d'EUR 25.673.506 au 31 décembre 2012 (2011: EUR 8.322.845).

9. DETTES ENVERS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ENVERS LA CLIENTÈLE

Les échéances des dettes envers des établissements de crédit et des dettes envers la clientèle sont renseignées dans la note 16.2 « Analyse des instruments financiers ».

10. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre classées dans la sous-rubrique "Bons et obligations en circulation", s'élèvent à EUR 602.076 (Note 16.2) au 31 décembre 2012 (2011: EUR 602.076). Ce montant résiduel concerne des bons échus non encore présentés au remboursement.

11. CAPITAL SOUSCRIT VERSÉ

Au 31 décembre 2012, le capital de dotation souscrit de la SNCI s'élève à EUR 375.000.000 (2011: EUR 375.000.000), dont EUR 375.000.000 (2011: EUR 375.000.000) ont été libérés.

12. ÉVOLUTION DES RÉSERVES

En vertu de l'article 19(2) de la loi du 2 août 1977 modifiée, l'excédent de l'exercice est affecté à un compte de réserves.

	EUR
Montant au 31 décembre 2010	405.506.161
Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010	34.327.165
Montant au 31 décembre 2011	439.833.326

	EUR
Montant au 31 décembre 2011	439.833.326
Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011	56.898.847
Montant au 31 décembre 2012	496.732.173

13. PASSIFS LIBELLÉS EN DEVISES

Aux 31 décembre 2012 et 2011, il n'y a pas de passifs libellés en devises autres que l'euro.

14. ENGAGEMENTS

Les engagements se composent des postes suivants:

	2012 EUR	2011 EUR
Montants à libérer sur titres, participations et parts dans des entreprises liées	141.583.636	29.772.398
Crédits confirmés, non utilisés	18.507.202	30.487.382
Solde au 31 décembre	160.090.838	60.259.780

Au 31 décembre 2012, les montants à libérer sur titres comprennent notamment EUR 120.000.000 pour la prise de participation dans le fonds Luxembourg Future Fund.

Un montant de GBP 4.418.633 (EUR 4.822.855) a été utilisé afin de répondre aux appels de fonds à Advent Life Sciences Fund I L.P..

Un montant de EUR 1.884.939 a été utilisé pour répondre à l'augmentation de capital Luxtrust S.A, et le surplus de EUR 257.881 a été annulé.

Des montants de EUR 125.000 et de EUR 1.000.000 respectivement, ont été utilisés afin de participer à différents appels de fonds relatifs à Mangrove II S.C.A. et à Field Sicar S.C.A..

Un montant global de EUR 98.086 a été utilisé pour l'acquisition de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans le cadre d'un contrat conclu avec la KfW.

Au 31 décembre 2011, les montants à libérer sur titres comprenaient un montant de EUR 25.140.668 (GBP 21.000.000) à libérer relatif à la prise de participation dans Advent Life Sciences Fund I et un montant de EUR 2.142.820 à libérer lors d'une possible augmentation de capital de Luxtrust S.A..

Un montant de EUR 500.000 a été utilisé pour la prise de participation dans Regify S.A..

Un montant total de EUR 208.928 a été utilisé pour l'acquisition de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans le cadre d'un contrat d'agent conclu avec la KfW.

Des montants de EUR 100.000, d'EUR 50.000 et d'EUR 100.000, ont été libérés afin de participer à différents appels de fonds relatifs à Mangrove II S.C.A..

Un montant de EUR 130.900 a été libéré afin de participer à la prise de participation dans Northstar Europe S.A..

Un montant de EUR 15.078.360 (USD 20.147.705) représentant la part de la SNCI dans une éventuelle augmentation de capital prévue sous forme d'actions B a été repris suite à la suppression de la catégorie d'actions B dans le capital de Cargolux Airlines International S.A..

15. OPÉRATIONS FIDUCIAIRES

D'après la loi du 4 décembre 1981 autorisant le Gouvernement à consentir des prêts à des Etats ou organismes étrangers, la SNCI a reçu pour mission de gérer ces prêts et les fonds inscrits au budget de l'Etat au titre de l'octroi de ces prêts.

16. INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

16.1. OBJECTIFS ET STRATÉGIES EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES

La stratégie de la Banque en matière de gestion des risques de crédit est en conformité avec ses objectifs, qui sont repris en détail dans le rapport de gestion.

La politique générale de la SNCI est de minimiser le risque de crédit en respectant une procédure stricte en matière d'octroi et de suivi des prêts, dans le cadre de sa mission publique de banque de développement.

16.2. ANALYSE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers renseignés dans le tableau ci-après reprennent uniquement des instruments financiers primaires, la SNCI n'utilisant pas d'instruments financiers dérivés. La SNCI n'a pas de portefeuille de négociation.

Par instrument financier, on entend tout contrat qui donne lieu à la fois à un actif financier d'une partie et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre partie.

Les instruments financiers primaires sont présentés dans le tableau suivant. Leurs valeurs nettes comptables sont classées par durées résiduelles.

16.2. ANALYSE DES INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Au 31 décembre 2012, les instruments financiers primaires s'analysent comme suit :

Catégorie d'instruments (actifs financiers)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Echéance non attribuée	Total
Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices des chèques postaux	552.160.255	-	-	-	-	552.160.255
Créances sur les établissements de crédit	307.245.958	647.517	14.886.880	101.048.313	-	423.828.668
Créances sur la clientèle	1.583.331	9.160.313	33.342.436	7.373.403	-	51.459.483
Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable	-	-	-	-	105.219.574	105.219.574
Total des actifs financiers	860.989.544	9.807.830	48.229.316	108.421.716	105.219.574	1.132.667.980

Catégorie d'instruments (passifs financiers)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Echéance non attribuée	Total
Dettes envers des établissements de crédit	-	-	25.000.000	-	-	25.000.000
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	34.296.773	34.296.773
Dettes représentées par un titre	602.076	-	-	-	-	602.076
Total des passifs financiers	602.076	-	25.000.000	-	34.296.773	59.898.849

Au 31 décembre 2011, les instruments financiers primaires s'analysent comme suit :

Catégorie d'instruments (actifs financiers)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Echéance non attribuée	Total
Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices des chèques postaux	426.365.997	-	-	-	-	426.365.997
Créances sur les établissements de crédit	385.527.645	509.319	16.578.208	105.365.242	-	507.980.414
Créances sur la clientèle	692.097	3.075.108	33.711.427	26.841.002	-	64.319.634
Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable	-	-	-	-	105.822.932	105.822.932
Total des actifs financiers	812.585.739	3.584.427	50.289.635	132.206.244	105.822.932	1.104.488.977
Catégorie d'instruments (passifs financiers)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Echéance non attribuée	Total
Dettes envers des établissements de crédit	-	-	25.000.000	-	-	25.000.000
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	34.172.827	34.172.827
Dettes représentées par un titre	602.076	-	-	-	-	602.076
Total des passifs financiers	602.076	-	25.000.000	-	34.172.827	59.774.903

17. INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES

Les montants repris sous cette rubrique aux 31 décembre 2011 et 2012 sont comparables à un jour près d'intérêts payés, puisqu'ils concernent les intérêts que la Banque doit payer au titre de deux prêts dont le montant nominal n'a pas varié aux cours des deux exercices, les taux d'intérêts étant fixes.

18. PERSONNEL

Le nombre des membres du personnel en moyenne au cours de l'exercice s'établit comme suit:

	2012	2011
Comité Exécutif	3	3
Employés	11	11,5
	14	14,5

19. RÉMUNÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration de la SNCI au cours de l'exercice s'élèvent à EUR 96.475 (2011: EUR 89.375). Le Conseil d'Administration est composé de 11 membres en moyenne en 2012 (2011: 11 membres).

20. VENTILATION DES PRODUITS

En vertu de l'article 68 (3) de la loi modifiée du 17 juin 1992 sur les comptes des établissements de crédit, l'information relative à la ventilation par marchés géographiques des produits afférents aux postes "Intérêts et produits assimilés", "Revenus de valeurs mobilières", "Commissions perçues" et "Autres produits d'exploitation", n'est pas mentionnée distinctement dans la mesure où ces marchés ne diffèrent pas entre eux de façon considérable.

En effet, l'activité de la Banque se concentre avant tout sur le Luxembourg.

21. BÉNÉFICE/PERTE PROVENANT D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

En 2012 et 2011, la perte ou le bénéfice provenant d'opérations financières concernent principalement des variations de change non réalisées sur participations.

22. HONORAIRES D'AUDIT

Les honoraires relatifs aux prestations du contrôleur légal des comptes annuels sont les suivants:

	2012 EUR	2011 EUR
Contrôle légal des comptes annuels	35.000	35.000
Autres services	17.000	17.000
	52.000	52.000

23. PROVISIONS

Aux 31 décembre 2012 et 2011, une provision pour risques et charges de EUR 200.000 est comptabilisée au titre de charges éventuelles liées à une garantie de passif émise par la Banque dans le contexte de la cession de la participation dans CTI Systems S.A..

Au 31 décembre 2011, lors de la vente d'actions ordinaires à Qatar Airways Q.C.S.C., les actionnaires vendeurs restant dans Cargolux Airlines International S.A. ont été amenés à accorder des garanties pour une période courant jusqu'au 1^{er} juillet 2015. La Banque a dû enregistrer une provision à hauteur du montant maximal exigible de EUR 7.651.968.

En 2012, suite à la vente de sa participation dans Cargolux Airlines International S.A. par Qatar Airways Q.C.S.C. à l'Etat luxembourgeois, ces garanties n'ont plus eu lieu d'être. La Banque a donc extourné la provision.

24. REVENUS DE VALEURS MOBILIÈRES

Les revenus de valeurs mobilières se composent des postes suivants:

	2012 EUR	2011 EUR
Revenus d'actions, de parts et autres valeurs mobilières à revenu variable	8.071.375	7.397.841
Revenus de participations	26.214.544	28.806.070
	34.285.919	36.203.911

Au 31 décembre 2012, les revenus d'actions, de parts et autres valeurs mobilières à revenu variable comprenaient un montant de EUR 6.234.602 reçu de SES S.A. FDR, de EUR 1.544.428 reçu de RTL Group S.A., de EUR 278.857 reçu d'Arcelor-Mittal S.A., de EUR 13.488 reçu de APERAM S.A..

Au 31 décembre 2012, les revenus des participations sont composés de EUR 19.124.152 reçus de SES S.A., de EUR 4.825.862 reçus de Enovos S.A., de EUR 1.512.000 reçus de Paul Wurth S.A., de EUR 73.885 reçus de CTI Systems S.A., de EUR 428.736 reçus de Luxcontrol S.A., de EUR 195.673 reçus de Sisto Armaturen S.A. et de EUR 52.500 de W.S.A. S.à r.l. et de EUR 1.736 de jetons de présence et de tantièmes reçus.

Au 31 décembre 2011, les revenus d'actions, de parts et autres valeurs mobilières à revenu variable comprenaient un montant de EUR 5.667.820 reçu de SES S.A. FDR, de EUR 1.514.145 reçu de RTL Group S.A., de EUR 206.065 reçu d'Arcelor-Mittal S.A., et de EUR 9.811 reçu de APERAM S.A..

Les revenus des participations étaient composés de EUR 17.385.593 reçus de SES S.A., de EUR 8.012.752 reçus de Enovos S.A., de EUR 1.512.000 reçus de Paul Wurth S.A., de EUR 1.325.591 reçus de CTI Systems S.A., de EUR 402.710 reçus de Luxcontrol S.A., de EUR 52.500 reçus de W.S.A. S.à r.l. et de EUR 114.924 reçus de Sisto Armaturen S.A..

25. IMPÔTS

Conformément à l'article 20 de la loi du 2 août 1977 portant création de la Société Nationale de Crédit et d'Investissement, la SNCI est exempte de l'impôt sur le revenu des collectivités de l'impôt sur la fortune et de l'impôt commercial communal, à l'exception de l'impôt sur le total des salaires.

8.

L'ORGANISATION DE LA SNCI



8.1. LES COLLABORATEURS DE LA SNCI

Patrick NICKELS
Président

Emmanuel BAUMANN
Directeur

Eva KREMER
Directeur Adjoint

Marco GOELER
Sous-Directeur

Jean-Louis FLAMMANG
Chef du Département Opérations et Comptabilité

Françoise GAASCH
Chef adjoint du Département PME

Christiane IPAVEC
Accueil

Alexey POPOV
Conseiller de Direction

Marie-Anne SCHETGEN
Assistante de direction

Geneviève SCHLINK
Chef du Département Participations

Jean SCHROEDER
Chef du Département PME

Pascale THEIS
Assistante de direction

Marc WEBER
Inspecteur

Guy WOLLWERT
Chef du Département Industrie et Technologies

8.2. COMMISSIONS TECHNIQUES CHARGÉES DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

1. COMMISSION « CLASSES MOYENNES »

Pierre BARTHELMÉ

Président

Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme
(à partir du 31 janvier 2013)**Emmanuel BAUMANN**

Président

Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme
(jusqu'au 31 décembre 2012)**Jean SCHROEDER**

Vice-Président

Secrétaire-Rapporteur-Coordinateur
Société Nationale de Crédit et d'Investissement**Marie-Paule GRÜN**

Secrétaire-Rapporteur

Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme

MEMBRES

Pierre BARTHELMÉMinistère des Classes Moyennes et du Tourisme
(jusqu'au 30 janvier 2013)**Charles BASSING**

Chambre des Métiers

Lucien BECHTOLD

Chambre de Commerce

Patrick DAHM

Mutualité des P.M.E.

Françoise GAASCH

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Yves GORDET

Confédération Luxembourgeoise du Commerce

Gilles SCHOLTUS

Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme

Christian SCHULLER

Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme

2. COMMISSION « INDUSTRIE »

Marco GOELER

Président

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Secrétaires-Rapporteurs**Guy WOLLWERT**

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Guy ARENDMinistère de l'Economie et du Commerce extérieur
(jusqu'au 31 juillet 2012)**Patrick NICKELS**Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur
(jusqu'au 15 mars 2012)**Viviane RISCHETTE**Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur
(à partir du 3 octobre 2012)**Aloyse SCHILTZ**

Expert indépendant

Geneviève SCHLINK

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Etienne SCHNEIDERMinistère de l'Economie et du Commerce extérieur
(jusqu'au 31 janvier 2012)**Marco WALENTINY**

Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

MEMBRES

Georges BRUCHMinistère des Finances
(jusqu'au 31 juillet 2012)**Marco CASAGRANDE**

OGB-L

Sandra DENIS

Ministère des Finances

Georges DENNEWALD

CGFP

Marcel GOEREND

LCGB

Alexey POPOV

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Betty SANDT

Ministère des Finances

Georges SANTER

Fédération des Industriels

3. COMMISSION « PRÊTS DE CRÉATION-TRANSMISSION »

Emmanuel BAUMANN

Président

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Jean SCHROEDER

Vice-Président

Secrétaire-Rapporteur-Coordinateur

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Secrétaires-Rapporteurs**Gilles SCHOLTUS**

Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme

Guy WOLLWERT

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

MEMBRES

Lucien BECHTOLD

Chambre de Commerce

Michel BRACHMOND

Chambre des Métiers

Françoise GAASCH

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Norbert HILTGEN

Expert indépendant

Viviane RISCETTE

Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

Betty SANDT

Ministère des Finances

4. COMMISSION « MÉDIAS ET COMMUNICATIONS »

Jean-Paul ZENS

Président

Ministère d'Etat

Marco GOELER

Vice-Président,

Secrétaire-Coordinateur

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Patrick NICKELS

Secrétaire-Rapporteur

Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur
(jusqu'au 31 décembre 2012)

MEMBRES

Georges BRUCH

Ministère des Finances

(jusqu'au 31 juillet 2012)

Romain FOUARGE

Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

Tom KETTELS

Ministère d'Etat

Alexey POPOV

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Betty SANDT

Ministère des Finances

Geneviève SCHLINK

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Carlo THELEN

Chambre de Commerce

Marco VALENTINY

Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

Guy WOLLWERT

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

5. COMMISSION « TECHNOLOGIES DE LA SANTÉ »

Patrizia LUCHETTA

Président

Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

Marco GOELER

Vice-Président,

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

MEMBRES

Pierre DECKER

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Marco GOELER

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Mario GROTZ

Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

Claude HEMMER

Ministère de la Santé

Alexey POPOV

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Geneviève SCHLINK

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Guy WOLLWERT

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Impressum :

© SNCI 2013
Impression
Conception
Photographies

Imprimerie Faber
rose de claire, design.
Patrick Muller © 2013
Raoul Somers © 2013



SNCI
SOCIÉTÉ NATIONALE DE CRÉDIT ET D'INVESTISSEMENT



Adresse : 7, rue du Saint-Esprit
L-1475 Luxembourg

Tél. : 46 19 71-1

Fax : 46 19 71 90

E-mail : snci@snci.lu

Site internet : www.snci.lu

Adresse postale : B.P. 1207 L-1012 Luxembourg

NICKELS Patrick : 461971-1
Président

BAUMANN Emmanuel : 461971-25
Directeur

KREMER Eva : 461971-28
Directeur Adjoint

GOELER Marco : 461971-26
Sous-Directeur

FLAMMANG Jean-Louis : 461971-24
Chef du Département Opérations et Comptabilité

GAASCH Françoise : 461971-53
Chef adjoint du Département PME

IPAVEC Christiane : 461971-52
Accueil

POPOV Alexey : 461971-35
Conseiller de Direction

SCHETGEN Marie-Anne : 491971-22
Assistante de Direction

SCHLINK Geneviève : 491971-20
Chef du Département Participations

SCHROEDER Jean : 461971-31
Chef du Département PME

THEIS Pascale : 461971-32
Assistante de Direction

WEBER Marc : 461971-27
Inspecteur

WOLLWERT Guy : 461971-30
Chef du Département Industrie et Technologie



